

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ  
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE  
N° 6356  
LUNDI 17 FÉVRIER 2020

PARAISANT  
TOUS LES LUNDIS

**SOMMAIRE**

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

---

## LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

Décisions :

- Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux..... **Page 450**
- Direction des sports - Piscine de Vaise - Régie de recettes centralisatrice - Décision modificative ..... **Page 450**
- Archives municipales de Lyon - Dons..... **Page 451**
- Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie d'avances - Décision modificative ..... **Page 452**
- Direction des affaires culturelles - Auditorium-Orchestre national de Lyon 84 - Régie de recettes - Décision modificative ..... **Page 453**

Arrêtés municipaux :

- Délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux.....  
..... **Pages 454 à 455**
- Conseil d'administration de l'association dénommée Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation du représentant de M. le Maire de Lyon ..... **Page 455**
- Reprise des terrains concédés à titre temporaire, de terrains réservés aux sépultures générales et des cases de columbarium.....  
..... **Page 456**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons ..... **Page 457**

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

---

- Direction de la commande Publique - Avis..... **Page 499**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis

- d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, changements d'usage ..... **Pages 499 à 504**

# LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

---

**Convention d'occupation temporaire du domaine privé à titre onéreux consentie par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Lyon, d'un lot de copropriété situé 2 rue des Forces / 13 rue de la Poulaille à Lyon 2ème** (Direction centrale de l'immobilier)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture du Rhône le même jour donnant au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, délégation au Maire pour décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 transmis en Préfecture du Rhône le même jour, relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et Conseillers municipaux, en application de l'article L 2122-18 du CGCT, et déléguant à Mme Nicole Gay les compétences en matière de préservation et développement du patrimoine immobilier ;

Considérant que, dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, la Métropole de Lyon va acquérir par voie de préemption, sur demande de la Ville de Lyon, un appartement de 66 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>ème</sup> étage d'un immeuble en copropriété, et sa cave portant le n° 3, le tout représentant le lot n° 22 au règlement de copropriété ;

Considérant que ce bien sera ensuite cédé à la Ville de Lyon ;

Considérant que, dans l'attente de la finalisation de la cession, La Métropole de Lyon a proposé une mise à disposition du bien dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 euros pour toute la durée de l'occupation ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il est procédé à la signature d'une convention d'occupation temporaire consentie au profit de la Ville de Lyon prenant effet à compter du 28 octobre 2019 pour se terminer le jour de la signature de l'acte authentique de cession et au plus tard le 29 février 2020 moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 50 euros payable à la fin de l'occupation.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé par le bénéficiaire de la présente auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification, et par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lyon, le 8 novembre 2019

*Pour le Maire de Lyon,*

*L'Adjointe Déléguée,*

Nicole GAY

---

**Direction des sports - Piscine de Vaise 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon - Régie de recettes centralisatrice - Décision modificative : modification du fonds de caisse - Modification de l'encaisse pendant la saison estivale** (Direction générale des services - Direction des finances)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1988, modifié, instituant une régie de recettes à la piscine de Vaise, sise 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon auprès de la Direction des sports de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Florence Paillasa, Gestionnaire administratif et financier de la Direction des sports en date du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 décembre 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 1er juillet 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 8 septembre 1969 et du 6 juillet 1987 sont annulés par l'arrêté du 1er juillet 1988 ;

Art. 2. - Il est institué à la Piscine de Vaise une régie de recettes centralisatrice pour l'encaissement des produits suivants :

- Droits d'entrées perçus par le biais de caisses enregistreuses et d'une billetterie, selon les tarifs fixés par délibération du Conseil municipal ;

- Droits d'entrées perçus par le paiement à distance pour le rechargement des cartes d'entrées des piscines et patinoires de la ville de Lyon ;

Art. 3. - Cette régie est installée à la Piscine de Vaise, sise 50 avenue Sidoine Apollinaire 69009 Lyon ;

Art. 4. - Il est institué par la décision n° 2017/550/26969 du 19 septembre 2017 une sous régie de recettes à la piscine Mermoz auprès de la Direction des sports rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la Piscine de Vaise.

Art. 5. - Il est institué par la décision n° 2019/480/31566 du 10 décembre 2019 une sous régie de recettes au Centre Nautique de la Duchère auprès de la Direction des sports rattachée à la régie de recettes centralisatrice de la piscine de Vaise.

Art. 6. - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires dans la limite de trois cents euros (300€) ;

- Chèques ;

- Cartes Bancaires en présentiel ou à distance (internet, téléphone etc...).

Art. 7. - Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé :

- Pendant la saison hivernale, du 1er septembre au 30 mai : à vingt-cinq mille euros (25 000 €), dont un montant maximum de six mille euros (6 000 €) de monnaie fiduciaire ;

- Pendant la saison estivale, du 1er juin au 31 août : à cinquante mille euros (50 000 €), dont un montant maximum de trente-cinq mille euros (35 000 €) de monnaie fiduciaire ;

Art. 8. - Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de mille cinq cents euros (1 500 €).

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 16 janvier 2020

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint au Maire de Lyon  
Délégué aux Finances et à la Commande Publique  
Richard BRUMM*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de M. André Bissardon** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 17 janvier 2020, par M. André Bissardon ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. André Bissardon, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. André Bissardon du fonds d'archives constitué des documents du Père Louis Blanc (1925-2019) notamment relatives au mouvement du Nid, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

### **Archives municipales de Lyon - Don de M. Bernard Targe de l'association des Anciens de Lyon - Guillotière** (Direction des affaires culturelles)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 29 octobre, par M. Bernard Targe ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Bernard Targe, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Bernard Targe du fonds d'archives constitué des documents de l'association des Anciens de Lyon - Guillotière, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Fait à Lyon, le 28 janvier 2020

*Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint Délégué,  
Richard BRUMM*

---

**Direction des affaires culturelles - Théâtre des Célestins - Régie d'avances - Décision modificative : ajout de nouvelles natures de dépenses, ajout de modes de paiements, augmentation du montant de l'avance à cent quatre-vingt-dix mille euros** (Direction des finances - Service Qualité et modernisation comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999, instituant une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Adeline Godin, régisseur titulaire de la régie d'avances en date du 17 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 24 janvier 2020 ;

Décide :

Que l'arrêté du 20 juillet 1999 relatif à la création d'une régie d'avances au Théâtre des Célestins est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 15 octobre 2001, 19 juillet 2004, 5 février 2008, 5 septembre 2008, 18 novembre 2008, 24 décembre 2008, 7 décembre 2016, 16 mai 2017, 17 octobre 2017, 20 novembre 2017 et 3 mai 2018 relatifs à la régie d'avances du Théâtre des Célestins sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances au Théâtre des Célestins auprès de la Direction des affaires culturelles.

Art. 3. - Cette régie est installée au 4 rue Charles Dullin, 69002 Lyon.

Art. 4. - La régie paie les dépenses suivantes :

En matière de rémunérations de personnels et de frais de mission :

- Toute forme de rémunérations (salaires - dont avance ou acompte -, cachets, indemnités, honoraires, notes de droits d'auteur, ...) des salariés embauchés par le théâtre indépendamment de leur statut.

- Tout frais professionnel ou de mission (déplacements, hébergements, défraiements, dépassements d'honoraires ou frais de pharmacie, ...) des salariés embauchés et des intervenants extérieurs mandatés (interprètes, conférenciers, traducteurs, journalistes, etc...) par le théâtre sur toute manifestation ou événement dont les Célestins sont organisateurs, producteurs, partenaires.

Le paiement des acomptes qui ont été prévus aux contrats signés avec les producteurs des tournées des spectacles invités et aux contrats signés pour des commandes d'œuvres (réalisation de maquettes, création de costumes, décors, éclairage, compositions musicales, etc...).

Le paiement des menues dépenses nécessitant un paiement au comptant :

- Accessoires pour les décors, le jeu, les costumes.

- Achat de consommables, matériels et fournitures pour les spectacles.

- Prestations de service achetées sur internet et/ou nécessitées par les productions du Théâtre des Célestins : achat de noms de domaine internet, espaces de stockage sur internet, abonnements, publicités, publications, coiffeurs, cordonniers, couteliers, pressings, laveries automatiques, etc...

- Fourniture diverses, urgences administratives, documentations (tous supports : écrit, audio et/ou vidéo).

- Taxis/voitures de transport avec chauffeur (VTC)/chauffeurs privés/locations de voiture pour le transport des intermittents nécessités par les productions du Théâtre des Célestins.

- Location de véhicules pour le transport de matériel et transport divers.

- Frais d'essence, d'autoroutes, de transports en communs, de trains, de parking en cas de déplacements du personnel et des intermittents, nécessités par les productions du Théâtre des Célestins.

- Restaurants, bars et/ou cafés de classe traditionnelle et tout frais de réception (épicerie, catering, etc...) nécessités par les productions du Théâtre des Célestins.

- Poste : envoi de plis suivis, urgents ou recommandés, Chronopost.

- Entrées aux spectacles auxquels assistent les directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production et directeurs techniques engagés par le théâtre en vue des programmations futures.

- Remboursement des voyages des journalistes invités et des intervenants extérieurs mandatés sans contrat d'embauche aux représentations des spectacles.

- Loyers et charges des appartements dans lesquels séjournent les artistes et les techniciens des spectacles, ainsi que des directeurs du théâtre, administrateurs, chargés de production et directeurs techniques et intermittents engagés par le théâtre en vue des programmations futures et/ou pour des séjours nécessités par les productions du Théâtre des Célestins.

- Loyers et charges des salles de réunion, espaces professionnels, salles de répétition, etc... nécessités par les productions du Théâtre des Célestins.

- L'établissement des chèques de caution pour la location de costumes, accessoires, matériel scénique ou location de salle ou d'hébergement avec demande expresse de non encaissement.

- Remboursement des abonnements annulés ou de la différence due aux changements de catégorie de places.

- Remboursement aux spectateurs en cas d'annulation de spectacles par le théâtre, ou toute autre situation exceptionnelle justifiant un remboursement.

- Vêtements de travail du personnel et des intermittents nécessités par les productions du Théâtre des Célestins exigeant un paiement comptant et/ou un paiement CB sur Internet.

- Frais bancaires liés aux virements internationaux ou aux paiements CB sur Internet dans une devise différente de l'euro.

Les menues dépenses.

Les cotisations aux associations auxquelles le théâtre adhère.

Les inscriptions aux repas, séminaires, formations, etc., auxquels participe le personnel du théâtre dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les dépenses de douanes :

- Redevance internationale de garantie (CIG).

- Redevance visa.

- Redevance forfaitaire en fonction des valeurs déclarées.

- Visas pour agent.

- Visa et passeport.

- Assurance de voyage.

- Toutes taxes liées aux formalités de circulation des personnes et des marchandises dans et hors de l'Union Européenne.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire.

- Chèques.

- Virement.

- Carte bancaire.

- Crédit sur les cartes bancaires des abonnés via un terminal de paiement au guichet ou via Payline sur le site internet de vente en ligne.

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à cent quatre-vingt-dix mille euros (190 000 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements :

- celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes.

Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 12. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 13. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 3 février 2020

*Pour Le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

**Direction des affaires culturelles - Auditorium-Orchestre national de Lyon 84, rue de Bonnel 69003 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative : augmentation de l'encaisse du 15 avril au 14 juillet de chaque année, d'un maximum de 350 000€. - Instauration d'une régie de recettes prolongée et institution d'un délai de recouvrement de 120 jours** (Direction des finances - Service Qualité et modernisation comptables)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1999, modifié, instituant une régie de recettes à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon, 84 rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Vu la délibération 2017/3141 du 18 juillet 2017, approuvant une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant le dispositif Pass Région ;

Vu la proposition de M. Bernard Rustant, régisseur titulaire de la régie de recette à l'Auditorium - Orchestre national de Lyon en date 22 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon en date du 24 janvier 2020.

Décide :

Que l'arrêté du 12 mars 1999 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés du 20 septembre 1993 et du 8 août 1997 sont abrogés.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes à l'Auditorium – Orchestre national de Lyon auprès de la Direction des affaires culturelles ;

Art. 3. - Cette régie est installée 84, rue de Bonnel 69003 Lyon ;

Art. 4. - Cette régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée pour les spectacles produits par l'Auditorium-Orchestre National de Lyon.

- Les droits d'entrée pour compte de tiers pour les spectacles autres que ceux produits par l'Orchestre National de Lyon suivant les modalités contractuelles de la location de la salle.

- La location de salles.

- La location de matériel.

- Les prestations de services telles que chauffage, éclairage, frais de personnel et autres prestations diverses.

- Un pourcentage sur les recettes dans le cadre de locations ou de coproductions suivant les modalités contractuelles.

- Produits de la Librairie et des objets dérivés.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires.

- Chèques.

- Cartes Bancaires.

- Prélèvements automatiques.

- Virements.

- Pass Culture, Chèque Culture, Chèque ou Bon cadeau délivré par la billetterie de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

- ANCV.

- Pass région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon ;

Art. 7. - La date limite d'encaissement est fixée à 120 jours après la date d'émission de la facture, à l'issue, le régisseur fera procéder à l'émission de titres pour permettre le recouvrement par la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 8. - Le montant maximum de l'encaisse consolidée (monnaie fiduciaire détenue à la régie et solde du compte de dépôt de fonds au Trésor) est fixé à deux cents mille euros (200 000 euros).

Ce montant est porté à trois cent cinquante mille euros (350 000 euros) du 15 avril au 14 juillet de chaque année.

Lorsque ce montant est atteint, le régisseur devra sans délai effectuer un virement du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte de la Ville de Lyon auprès du Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le montant maximum de la monnaie fiduciaire hors fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver à la régie est fixé à cinq mille euros (5 000 euros) ;

Art. 10. - Il est institué un fonds de caisse permanent de huit cent quarante euros (840 €).

Art. 11. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées, à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, ou lorsque le montant de l'encaisse est atteint, et lors de sa sortie de fonction. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des finances de la Ville ;

Art. 12. - Le régisseur doit exiger un chèque certifié ou un chèque de banque lorsque le montant est supérieur à 1500 euros ;

Art. 13. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon ;

Art. 14. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur ;

Art. 15. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur ;

Art. 16. - Le recouvrement des droits est effectué via une billetterie informatisée respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois ;

Art. 17. - M. l'Adjoint délégué aux finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin municipal officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 3 février 2020

*Pour Le Maire,*

*L'Adjoint au Maire de Lyon*

*Délégué aux Finances et à la Commande Publique*

Richard BRUMM

---

### **Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme Voiron Brigitte** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Brigitte Voiron, Adjoint administratif principal de première classe à la Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 29 janvier 2020

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB



---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Hugonnet Véronique** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Véronique Hugonnet, Adjoint administratif à la Mairie du 9ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 29 janvier 2020

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme El Majtni Nassera** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Nassera El Majtni, Adjoint administratif à la Mairie du 9ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 29 janvier 2020

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale – Mme Ndibi-Ndibi Sarah** (Délégation générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu les articles R 2122-8 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n° 2018/691 est modifié ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Ndibi-Ndibi Sarah, Adjoint administratif à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 13 janvier 2020

*Le Maire de Lyon,*

Gérard COLLOMB

---

**Conseil d'administration de l'association dénommée Institut français de civilisation musulmane (IFCM) - Désignation du représentant de M. le Maire de Lyon** (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2122-25 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 novembre 2018 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

Vu l'article 8 des statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du

13 avril 2019 ;

Considérant que l'association Institut français de civilisation musulmane a pour objet de faire connaître les cultures de l'Islam, de permettre d'en comprendre les origines, la diversité et les apports à travers notamment le dialogue interculturel, l'éducation, la médiation et l'insertion sociale ;

Considérant que l'association est administrée par un conseil d'administration composé de 23 membres répartis entre les membres actifs et les partenaires institutionnels. Le Collège des représentants des partenaires institutionnels est fixé à 11 administrateurs :

- le Maire de Lyon (ou son représentant) et deux représentants de la Ville de Lyon désignés par celle-ci ;
- le Président de Métropole de Lyon (ou son représentant) et deux représentants de la Métropole de Lyon désignés par celle-ci ;
- le Président de l'Université de Lyon et un représentant de l'Université de Lyon, désigné par celle-ci ;
- une personnalité qualifiée nommée par le Maire de Lyon ;
- une personnalité qualifiée nommée par le Président de la Métropole de Lyon ;
- une personnalité qualifiée nommée par le Président de l'Université de Lyon ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-25 du code général des collectivités territoriales et de l'article 8 des statuts de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM), M. le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de se faire représenter pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association IFCM ;

Arrête :

Article Premier. - M. Jean-Dominique Durand, 15ème Adjoint au Maire de Lyon délégué au patrimoine, à la mémoire, aux anciens combattants et aux cultes, est désigné pour représenter M. le Maire de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association Institut français de civilisation musulmane (IFCM).

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa date d'affichage.

Lyon, le 23 janvier 2020

*Le Maire de Lyon,*  
Gérard COLLOMB

---

## **Reprise des terrains concédés à titre temporaire, de terrains réservés aux sépultures générales et des cases de columbarium.** (Direction des cimetières - Pôle Concessions)

---

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 23 prairial an XII relatif aux concessions de terrains dans les cimetières ;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843 et l'instruction ministérielle du 30 décembre 1843 ;

Vu le règlement général sur la gestion des cimetières en date du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant que dans l'intérêt et la bonne gestion des cimetières, il doit être procédé de manière régulière à la reprise des sépultures non renouvelées ;

Arrête :

Article Premier. - Concessions funéraires et columbaria.

Au cours de l'année 2020, la Ville de Lyon reprendra les terrains de sépultures dans les cimetières de sa commune dont les concessions prenaient effet :

1° - pour 50 ans du 1er janvier 1967 au 31 décembre 1967,

2° - pour 30 ans du 1er janvier 1987 au 31 décembre 1987,

3° - pour 15 ans du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002,

et qui n'ont pas été renouvelées dans les délais prescrits à l'article L 2223-15 du code général des collectivités territoriales.

Les concessionnaires ou leurs ayants droit qui voudront faire enlever les monuments, barrières et ornements funéraires quelconques déposés sur les emplacements ci-dessus désignés, devront en faire la demande à M. le Maire de Lyon – Mairie de Lyon – 69205 Lyon Cedex 01, et procéder au retrait dans les plus brefs délais.

Les cases columbarium d'une durée de 15 ans dont les contrats ont été passés du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2002 seront reprises par la Ville au cours de l'année 2020. Les cases d'une durée de 25 ans dont les contrats ont été passés entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 1992 seront reprises au cours de l'année 2020.

Art. 2. - Terrains généraux :

Les terrains réservés aux sépultures générales dans lesquels ont eu lieu des inhumations du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 inclus, sont repris par la Ville à l'échéance du délai de cinq ans d'inhumation.

Art. 3. - Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements seront rendus aux personnes justifiant de leurs droits qui déposeront au bureau du Conservateur du cimetière dans les trois mois précédant l'échéance, une demande de retrait sur papier libre adressée à M. le Maire de Lyon.

Art. 4. - L'administration municipale ne sera, en aucun cas, responsable envers les familles, des objets qui, par l'effet de travaux de fouilles ou par vétusté, viendraient à être dégradés ou détruits.

Art. 5. - Tous les signes funéraires de quelque nature qu'ils soient, non réclamés dans les délais ci-dessus indiqués, seront considérés comme appartenant au domaine privé de la Ville ; et en deviendront sa propriété dont elle disposera librement (vente ou destruction).

Art. 6. - M. le Directeur général des services de la Ville et M. le Directeur des cimetières de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Lyon, le 10 février 2020

*Pour le Maire de Lyon*  
*L'Adjoint Délégué*  
Alain GIORDANO



**Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons** (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1761	École Élémentaire Condorcet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval Montchat fait son cirque	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place du Château</b>	côté Sud, sur 10 m au droit du Jardin du Château	Le mardi 10 mars 2020, de 12h à 17h
			un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Cours Richard Vitton</b>		Le mardi 10 mars 2020, de 14h30 à 15h35
				<b>Avenue du Château</b>		Le mardi 10 mars 2020, de 15h à 16h20
				<b>Rue Jules Verne</b>	Le mardi 10 mars 2020, de 14h30 à 15h35	
				<b>Rue de l'Eglise</b>		
				<b>Place Ronde</b>		
				<b>Cours Eugénie</b>		
				<b>Cours du Docteur Long</b>		
				<b>Avenue Lacassagne</b>		
				<b>Place Henri</b>	Le mardi 10 mars 2020, de 15h à 16h20	
				<b>Cours du Docteur Long</b>	Le mardi 10 mars 2020, de 14h30 à 15h35	
				<b>Rue Antoinette</b>	Le mardi 10 mars 2020, de 15h à 16h20	
				<b>Cours Eugénie</b>	Le mardi 10 mars 2020, de 15h à 16h20	
				<b>Rue Pierre Bonnaud</b>		
				<b>Rue Alfred de Musset</b>		
<b>Rue Constant</b>						
<b>Rue Ferdinand Buisson</b>						
<b>Rue Louise</b>						
1762	Etablissement Chez Raphaël	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du restaurant Chez Raphaël	des animations seront autorisées	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 30	Le jeudi 12 mars 2020, de 18h à 22h
			des installations seront autorisées	<b>Rue Laurent Vibert</b>	au droit du n° 21	Le jeudi 12 mars 2020, de 10h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 30	
				<b>Rue Laurent Vibert</b>	au droit du n° 21 sur 7 m au droit du n° 21	
<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 4 m au droit du n° 30					
1763	École élémentaire la Gare d'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation culturelle dans le cadre du Printemps des Poètes	des animations seront autorisées	<b>Place de Paris</b>		Le jeudi 12 mars 2020, de 14h45 à 16h45
			des installations seront autorisées			A partir du jeudi 12 mars 2020, 14h, jusqu'au lundi 23 mars 2020, 17h
			un défilé poétique sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue de la Claire</b>		Le jeudi 12 mars 2020, de 14h15 à 16h45
				<b>Rue de Saint-Cyr</b>		
<b>Rue Masaryk</b>						

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1764	Association pour l'utilisation du rein artificiel dans la région lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de sensibilisation dans le cadre de la Journée mondiale du refus de la misère	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Nord	Le samedi 14 mars 2020, de 10h à 17h
			des installations seront autorisées			<b>Rue Président Carnot</b>
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1765	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020
1766	Entreprise l'Agence Ivanhoé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la présentation de la collection de la boutique High	des animations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement	<b>Rue Emile Zola</b>	au droit du n° 16	Le mardi 17 mars 2020, de 18h à 23h30
			des installations seront autorisées sur le trottoir et l'aire de stationnement			sur 10 m au droit du n° 16
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1767	Entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de géodétection des réseaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonctions des besoins et de la configuration de la chaussée	<b>Rue Jean Bouin</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au mercredi 12 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 20 m, au droit des n° 52 et n° 89	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Jean Bouin</b>	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				<b>Allée Pierre de Coubertin</b>	sur 20 m, au droit des n° 52 et n° 89	
1768	Office du Tourisme du Pays Voironnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'animations extérieures dans le cadre du Salon du randonneur	des animations seront autorisées	<b>Allée Achille Lignon</b>		A partir du vendredi 20 mars 2020 jusqu'au dimanche 22 mars 2020, de 10h à 18h
			des installations seront autorisées			A partir du vendredi 20 mars 2020, 9h, jusqu'au dimanche 22 mars 2020, 19h
1769	Entreprise Courteix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier de construction	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Félix Brun</b>	trottoir Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Georges Sand	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 31 juillet 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 100 m au Sud de la rue Georges Sand	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté Ouest, sur 100 m au Sud de la rue Georges Sand	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1770	Entreprise Pole 9	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de Printemps	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Pont de l'Île Barbe</b>		Le vendredi 20 mars 2020, de 17h à 18h
				<b>Grande rue de Saint-Rambert</b>		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1771	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur la contre-allée Bonnel au droit de la tour Swisslife	Les lundi 17 février 2020 et mardi 18 février 2020, de 1h à 4h
1772	Ecoles Primaires Paul Bert et Meynis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du défilé du carnaval Paul Bert-Meynis	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Avenue Félix Faure</b>	(3)	Le vendredi 20 mars 2020, de 15h à 16h30
				<b>Rue Antoine Charial</b>	(6)	
				<b>Passage Meynis</b>	(7)	
				<b>Rue Paul Bert</b>	(1)	
				<b>Rue Turbil</b>	(4)	
				<b>Rue Meynis</b>	(2)	
1773	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m entre le n° 22 et le n° 24	Le mercredi 12 février 2020, de 9h à 18h
1774	Entreprise Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Paul Bert</b>	sur 10 m, au droit du n° 31 sur l'aire de livraison	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1775	Établissement la Brasserie de l'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Antonin Laborde</b>	côté Sud, entre la rue de la Sparterie et le quai du Commerce	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1776	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Place Rouville</b>	sur 8 m au droit des n° 5 et 6	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 5 et 6	
1777	Entreprise Ac Design	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de vitrage à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dugas Montbel</b>	côté pair, entre le quai Perrache et le n° 13	Le samedi 15 février 2020
1778	Entreprise Spr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	<b>Place Rouville</b>	sur 8 m au droit des n° 5 et 6	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 5 et 6	
1779	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Charles Biennier</b>	côté Nord, sur 65 m à l'Ouest du quai Docteur Gailleton	A partir du samedi 8 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
1780	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Montée des Carmélites</b>	sur 5 m au droit du n° 30	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1781	Entreprise Ejl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	au niveau de la courbe du tramway Servient	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 21h30 à 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sauf les week-ends	<b>Rue Servient</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Desaix et la rue de Bonnel	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 0h30 à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf les week-ends	<b>Rue Servient</b>	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 21h30 à 5h
1782	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de l'Abondance</b>	sur 20 m au droit du n° 50	A partir du samedi 8 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Garibaldi et le n° 30	
					des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 50	
					des deux côtés, entre la rue Garibaldi et le n° 30	
1783	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de RTE	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de l'Abondance</b>	trottoir pair, sur 30 m à l'Ouest de la rue Garibaldi	A partir du samedi 8 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 33 et la rue Garibaldi	
1784	Entreprise Cds Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Quai Saint-Vincent</b>	sur 20 m au droit des n° 30 à 31, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au samedi 15 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit des n° 30 à 31	
1785	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue du Point du Jour</b>	au droit du n° 81	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les cycles auront obligation de quitter la voie réservée			
1786	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Smith</b>	trottoir pair, en face des n° 55 à 51	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 55 à 51	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1787	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue des Noyers</b>	au droit du n° 11, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n° 11	
1788	Entreprise Fethi Bati Tendances	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bellecour</b>	sur 5 m, au droit du n° 33	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020
1789	Entreprise Altea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de géodétection des réseaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue Antonin Perrin</b>	entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
1790	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de la Bourse</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 6, hors emplacement "Transport de fonds"	
1791	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'installation de bornes de recharge électrique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Joliot Curie</b>	sur 30 m au droit du n° 131	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 50 m dans les deux sens de circulation au droit du n° 131	
1792	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	Le mercredi 19 février 2020, de 8h à 16h
1793	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	sur 60 m, au droit de la rue Bonnel	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au jeudi 5 mars 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir de bus à contresens		des deux côtés, sur 40 m de part et d'autre de la rue Bonnel	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			sur 60 m, au droit de la rue Bonnel
			un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1794	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Mercière</b>	trottoir impair, sur 5 m au droit du n° 15	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 15	
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être balisé et maintenu en permanence sur les emplacements de stationnement			
1795	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sœur Bouvier</b>	sur le trottoir situé au droit de la propriété situé aux n° 12/20, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 10 février 2020, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Commande Charcot et la zone de chantier	Le lundi 10 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le boulevard des Castors et la rue Commandant Charcot	Le lundi 10 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit de la propriété situé aux n° 12/20	Le lundi 10 février 2020, de 7h à 19h
1796	Entreprise Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse Gonin</b>	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 6 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
1797	Établissement le 10 Cour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	au droit du n° 10, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1798	Établissement l'Artisan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Danton</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 11,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1799	Établissement Flora	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté pair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 34	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1800	Établissement Layali Beyrouth - Siryne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	au droit du n° 38, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1801	Établissement Donato Pizza	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Dauphiné</b>	côté impair, sur 5,30 m au droit du n° 55	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1802	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	<b>Rue de Surville</b>		Le mercredi 5 février 2020, de 12h à 18h
1803	Établissement la Cour des Miracles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	au droit du n° 20, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1804	Établissement Café Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	au droit du n° 83, sur une longueur de 4 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1805	Établissement le Molière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	au droit du n° 63, sur une longueur de 4m50	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1806	Établissement le Bistrot de Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours du Docteur Long</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 72	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1807	Établissement Grum & Gram	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duguesclin</b>	au droit du n° 264, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1808	Établissement l'Épicerie Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunois</b>	au droit du n° 50, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1809	Établissement le Cartel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Épée</b>	côté impair, sur 11 m, au droit du n° 5	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1810	Établissement Piquin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	au droit du n° 66, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1811	Établissement le Saint Anne Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Etienne Richerand</b>	au droit du n° 79, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1812	Établissement le 21 Sur Vin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1813	Établissement le Félix Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 51, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1814	Établissement Chez Margotte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 53	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1815	Établissement Burger House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 56, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1816	Groupe Scolaire Louis Pergaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue Jean Sarrazin</b> <b>Rue Rochambeau</b> <b>Rue Théodore Lévigne</b> <b>Rue Professeur Beauvisage</b> <b>Boulevard des Etats-Unis</b> <b>Rue Commandant Pégoud</b>	(2) (5) (4) (6) (3) (1)	Le vendredi 20 mars 2020, de 14h30 à 16h15
1817	Établissement Volga	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	côté impair, sur 7,35 m au droit du n° 51	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1818	Établissement Tutti Quanti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 52, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1819	Établissement le Comptoir du 3ème	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	côté pair, sur 5 m en face du n° 83	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1820	Établissement Elfie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 66, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1821	Établissement le Grand Café Neuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Bir Hakeim</b>	côté Ouest, sur 6 m au Sud de l'avenue Félix Faure au droit de l'établissement le Grand Café Neuf	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1822	Établissement l'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 97, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1823	Entreprise Lyon Centre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la conférence Lyon Centre 2020	des installations seront autorisées	<b>Place de l'Hippodrome</b>		A partir du jeudi 19 mars 2020, 8h, jusqu'au lundi 23 mars 2020, 10h
1825	Établissement 136 Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 136, sur une longueur de 14 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1826	Établissement Libanais Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 151, sur une longueur de 5,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1827	Établissement Francesco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	au droit du n° 26, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1828	Établissement Mon Bistrot Préféré	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue François Garcin</b>	au droit du n° 30, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1829	Établissement la Rose de Tunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	au droit du n° 35, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1830	Établissement la Voie Himalaya	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Garibaldi</b>	au droit du n° 278, sur une longueur de 5,40 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1831	Établissement Chez Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Larrivé</b>	au droit du n° 21, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1832	Établissement A Ma Vigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Larrivé</b>	au droit du n° 23, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1833	Établissement El Kahina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Aimé Collomb</b>	au droit du n° 7, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1834	Établissement Al Jawhara	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Lacassagne</b>	au droit du n° 104, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1835	Établissement le Moderne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Bonnel</b>	au droit du n° 24, sur une longueur de 17 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1836	Établissement Riyadh Café	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	côté pair sur 5 m au droit du n° 126	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1837	Établissement Café Foot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 128, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1838	Établissement L'Atelier des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Maréchal de Saxe</b>	au droit du n° 148, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1839	Établissement Cœur de Blé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	au droit du n° 71, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1840	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille Roy</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 50	Les mercredi 12 février 2020 et jeudi 13 février 2020, de 8h à 17h
1841	Établissement Taksim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	au droit du n° 123, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1842	Établissement l'Assiette du Gone	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit du n° 51, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1843	Groupe Scolaire Jean-Pierre Veyet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval du groupe scolaire	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue Pauline Kergomard</b>	(1)	Le mardi 24 mars 2020, de 10h30 à 11h30
				<b>Rue du Béguin</b>	(2)	
				<b>Rue Claude Boyer</b>	(3)	
				<b>Rue Clair Tisseur</b>	(4)	
				<b>Rue Rachais</b>	(5)	
<b>Grande rue de la Guillotière</b>	(6)					
1844	Établissement Au Plat Garni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit du n° 51 et 53, sur une longueur de 14 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1845	Établissement le Bistrot à Emporter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 53	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1846	Établissement le Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Maurice Flandin</b>	au droit du n° 82, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1847	Établissement les Assembleurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	au droit du n° 12, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1848	Établissement le Ravigote	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	au droit du n° 76, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1849	Établissement le Bouchon des Artistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Voltaire</b>	au droit de l'établissement le Comptoir des Artistes, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1850	Établissement le Bouchon des Artistes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	côté pair, sur une longueur de 5 m, au droit du n° 98	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1851	Établissement la Table de Flo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Molière</b>	au droit du n° 60, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1852	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pizay</b>	côté pair, sur 20 m en face du n° 11	Le jeudi 6 février 2020, de 7h30 à 12h
1853	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Passet</b>	trottoir pair, au droit du n° 10	Le jeudi 6 février 2020, de 13h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 10	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1854	Entreprise Medes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Toulon</b>	côté impair au droit du n° 23	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020
1855	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue de Brest</b>	entre la rue de la Fromagerie et la rue de la Poulaille	Le vendredi 7 février 2020, de 9h à 16h30
				<b>Rue de la Fromagerie</b>		
			la circulation sera autorisée	<b>Rue de Brest</b>	sens Sud / Nord entre la rue Dubois et la rue de la Poulaille	
				<b>Rue de la Fromagerie</b>	sens Ouest / Est	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		<b>Rue de Brest</b>	entre la place Saint-Nizier et la rue Dubois	Le vendredi 7 février 2020
				<b>Rue Paul Chenavard</b>	entre la rue Longue et la place Saint-Nizier	
1856	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sens Sud/Nord, sur 20 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020, de 9h à 16h
1857	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Turbil</b>	entre le n° 23 et la rue Paul Bert	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au vendredi 7 février 2020
1858	Entreprise Sogea Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Route de Genas</b>	sur 50 m, en face du n° 129	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
					côté pair, sur 50 m en face du n° 129	
1859	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite sauf les week-ends	<b>Rue de la Vilette</b>	entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
1860	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contresens	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 8h à 16h30	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens				
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire				
1861	Entreprises Spl Part Dieu / Sncf Réseaux / Gare et connexion / Sccv To Lyon / Vinci Construction France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens de circulation pour les véhicules listés dans l'article 3 du présent arrêté	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 7 septembre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains, les bus, les véhicules taxi, les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté public		entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel sauf les véhicules accédant au tunnel Vivier Merle		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h pour les riverains, les bus, les véhicules taxi, les livraisons de chantier, les vélos, les services de sécurité d'incendie et de propreté publique		entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel sauf dans le tunnel Vivier Merle		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Paul Bert et la rue Bonnel		
			les véhicules auront interdiction de tourné à gauche		<b>Rue Desaix</b>		des deux côtés, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle
					<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>		au débouché du boulevard Marius Vivier Merle
			1862		Entreprise Medes		Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1863	Entreprise MdtP	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue André Bollier</b>	sur 30 m, à l'Est du boulevard Yves Farges	Les lundi 10 février 2020 et vendredi 21 février 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1864	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour le compte de l'opérateur télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	<b>Rue de Saint-Cyr</b>		A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 22h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Masaryk</b>		
				<b>Rue Roger Salengro</b>		
				<b>Rue de Saint-Cyr</b>		
				<b>Rue Masaryk</b>		
			<b>Rue Roger Salengro</b>			
1865	Entreprise Thomas Belmonte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Tilsitt</b>	sur 6 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020
1866	Entreprise Bep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Jean Moulin</b>	sur 10 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
1867	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Docteur Paul Diday</b>	trottoir pair, sur 15 m au droit du n° 14 bis	Le jeudi 20 février 2020, de 8h30 à 20h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, en face du n° 14 bis	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face du n° 14 bis	
1868	Établissement la Barnade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Léon Jouhaux</b>	côté impair, sur 10 m à l'Est de la rue de l'Abondance	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1869	Établissement la Scala	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Commandant Dubois</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1870	Établissement Ojap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 182, sur une longueur de 16 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1871	Établissement Happy Feel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Eugène Deruelle</b>	au droit du n° 3, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1872	Établissement 136 Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 136, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1873	Établissement la Blanche Hermine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Gambetta</b>	au droit du n° 91, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1874	Établissement Comptoir Mazenod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mazenod</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1875	Association Bureau des Éléves de l'Ufraps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'action de sensibilisation dans le cadre de la Journée nationale du sport et du handicap	des animations seront autorisées	<b>Place de la République</b>	Nord	Le mercredi 25 mars 2020, de 12h à 18h30
			des installations seront autorisées			Le mercredi 25 mars 2020, de 8h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Président Carnot</b>	sur 30 m, au droit du n° 11	Le mercredi 25 mars 2020, de 8h à 21h
1876	Association Sésame Autisme Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée mondiale de l'autisme	des animations seront autorisées	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		Le jeudi 2 avril 2020, de 14h à 19h
			des installations seront autorisées			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Smith</b>	côté Ouest, sur les 10 premiers m situés au Sud de l'esplanade François Mitterrand	Le jeudi 2 avril 2020, de 8h à 20h
1877	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ferrandière</b>	sur 15 m, au droit du n° 9	Le mercredi 12 février 2020
1878	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Eau du Grand Lyon	la circulation des véhicules sera interdite par tronçon de rue compris entre 2 carrefours successifs	<b>Rue Gelas</b>	entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Place Charles Dufraine</b>		A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Gelas</b>	entre la place Charles Dufraine et le boulevard Pinel	
1879	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	<b>Rue Moncey</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 52	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence		trottoir pair, au droit du n° 52 (devant le bureau de Tabac)	
1880	École élémentaire Joseph Cornier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du carnaval de l'école	un défilé sera autorisé sur les trottoirs dans le strict respect du code de la route	<b>Rue Jacquard</b>	au droit du n° 23 (1)	Le vendredi 3 avril 2020, de 14h30 à 16h30
				<b>Rue Anselme</b>	(6)	
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	(5)	
				<b>Rue Tabareau</b>	(4)	
				<b>Avenue Cabias</b>	(2)	
1881	Entreprises Coiro - Defilipis - Ejl - Ebm - Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les livraisons des commerces	<b>Rue des Remparts d'Ainay</b>	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1882	Entreprise la Société Suez Sita Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien du site des Berges du Rhône	la circulation et l'arrêt des véhicules d'intervention des demandeurs seront autorisés sur la piste piétonne uniquement pour des interventions d'une durée inférieure à 24h	<b>Quai Claude Bernard</b>	sur les berges du Rhône	A partir du jeudi 6 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Quai Général Sarrail</b>		
				<b>Avenue Leclerc</b>		
			les conducteurs devront adapter leur vitesse à la fréquentation des lieux et apposer visiblement le présent arrêté derrière le parebrise de leurs véhicules	<b>Quai Claude Bernard</b>		
				<b>Avenue Leclerc</b>		
				<b>Quai Général Sarrail</b>		
				<b>Quai de Serbie</b>		
				<b>Quai Victor Augagneur</b>		
				<b>Avenue de Grande Bretagne</b>		
1883	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	sens Sud/Nord, entre la rue Rhin et Danube et la rue du Bourget	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Rhin et Danube et la rue du Bourget	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
1884	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 15 juin 2020
1885	Entreprises Coiro - Eurovia - Jean Lefebvre - Ebm - de Filipis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Jarente</b>	entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue d'Auvergne et la rue Auguste Comte	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire		au débouché sur la rue Auguste Comte	
1886	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Bancel</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue Jaboulay et le n° 84	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
<b>Rue Bancel</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay					
<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Bancel et la rue Béchevelin					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1886	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Bancel</b>	entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
				<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Bancel et la rue Béchevelin	
				<b>Rue Béchevelin</b>	entre la rue Jaboulay et le n° 84	
			<b>Rue Bancel</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue Jaboulay		
			<b>Rue Jaboulay</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bancel et la rue Béchevelin		
			<b>Rue Béchevelin</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et le n° 84		
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	<b>Rue Bancel</b>	au débouché sur la rue Chevreul	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 16h30	
1887	Groupe Politique en Marche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration d'un local de campagne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Trion</b>	sur 20 m, au droit du n° 14	Le jeudi 6 février 2020, de 14h à 22h
1888	Entreprise Charpentiers de l'Ouest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Challemeil Lacour</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 23	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
1889	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Abraham Bloch</b>	entre la rue Pierre Bourdeix et le n° 9	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pierre Bourdeix et le n° 9	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1890	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Pierre Scize</b>	sur 10 m, au droit du n° 37	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 17 février 2020
1891	Entreprise Bep Entreprise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Aguesseau</b>	côté pair, sur 6 m au droit du n° 28	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
1892	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement de fuite d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	au droit du n° 57	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 20 m face au n° 57	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1893	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de la chaussée	le stationnement des véhicules sera interdit gênant au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue du Vercors</b>	côté impair, entre la rue Marcel Mérieux et l'avenue Tony Garnier	Le mercredi 12 février 2020, de 6h à 12h
1894	Entreprise Dsi Concept	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	côté impair, sur 12 m au droit du n° 23	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1895	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Auvergne</b>	trottoir pair, entre le n° 5 et la rue Sainte-Hélène	Le vendredi 14 février 2020, de 9h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et la rue Sainte-Hélène	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 5 et la rue Sainte-Hélène	
1896	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Plat</b>	entre le n° 30 et le n° 24	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au samedi 22 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 24 et le n° 30	
1897	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau d'eau en urgence	la circulation des deux roues et engins de déplacement personnel sera interdite	<b>Boulevard des Canuts</b>	au Nord / Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 16h30
			la circulation des piétons sera interdite		au carrefour Nord / Est avec la rue Denfert Rochereau	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au carrefour Est avec la rue Denfert Rochereau	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 54	
1898	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Avenue Debourg</b>	sens Est/Ouest et sens Ouest/Est, sur 50 m à l'Ouest du n° 19	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m à l'Ouest du n° 19	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 50 m à l'Ouest du n° 19	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1899	Entreprise Société Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire écosystème	le stationnement du camion de collecte du demandeur et l'installation d'un barnum 3 x 3 seront autorisés sur le trottoir	<b>Cours Albert Thomas</b>	côté Sud, au Nord de la place Ambroise Courtois	Le samedi 8 février 2020, de 8h à 14h
1900	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Fulchiron</b>	sur 30 m, au droit du n° 36	Le mercredi 12 février 2020, de 14h à 18h
1901	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de matériaux au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Denise Jousot</b>	entre la rue Berthaud et la rue Roger Fenech	Le mardi 11 février 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Berthaud et la rue Roger Fenech	
1902	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage de matériaux au moyen d'une grue autoportée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Hélène Berthaud</b>	sur 30 m, de part et d'autre de la rue Berthaud	Le mardi 11 février 2020, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Albert Jacquard</b>		
				<b>Rue Hélène Berthaud</b>		
			<b>Rue Albert Jacquard</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Berthaud		



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1903	Monsieur Julien Micollet Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Docteur Gailleton</b>	sur 15 m, au droit du n° 54	Le mercredi 12 février 2020
1904	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Jean-Jacques de Boissieu</b>	au carrefour avec la rue Jacques Moyron	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair Nord, entre le n° 7 et la rue Jacques Moyron	
				<b>Rue Jacques Moyron</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Belges et la rue Jean-Jacques de Boissieu	
1905	Entreprise Sasu Soffroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur emplacements réguliers de stationnements	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Marseille</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 93	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020
1906	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite sous la nacelle sur les trottoirs	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 15 m face au n° 32	Le mercredi 12 février 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Rue Rachais</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 90	
			la régularisation des piétons sur le trottoir sera assuré par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 15 m face au n° 32	
				<b>Rue Rachais</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 90	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Domer</b>	côté impair, sur 15 m face au n° 32	
			<b>Rue Rachais</b>	côté pair, sur 15 m au droit du n° 90		
1907	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Créqui</b>	entre la place Puvis de Chavannes et la rue Duquesne	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
					des deux côtés de la chaussée, entre la place Puvis de Chavannes et la rue Duquesne	
1908	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur des emplacements réguliers de stationnements	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Mathieu Varille</b>	sur 15 m, côté impair au droit du n° 3	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
1909	Entreprise Bcca2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Eugène Pons</b>	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
1910	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon concernant l'aménagement paysager	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	<b>Quai Jules Courmont</b>	dans les 2 sens entre la rue Childbert et le pont de la Guillotière	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 9h à 15h30
1911	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 114	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020, de 8h à 17h



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1912	Entreprise Isofibres	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres optique	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Charles Dullin</b>	entre la place des Célestins et le quai des Célestins	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au samedi 22 février 2020, de 22h à 5h
			la circulation des véhicules sera interdite			
1913	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020, de 14h à 4h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur la contre-allée, au droit de la tour Swisslife	Les lundi 17 février 2020 et mardi 18 février 2020, de 1h à 4h
1914	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un festival	l'accès et le stationnement du véhicule technique immatriculé EW 026 EC seront autorisés	<b>Place Louis Pradel</b>	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 17h à 9h
						A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 17h à 9h
						A partir du samedi 15 février 2020, 9h, jusqu'au lundi 17 février 2020, 9h
						A partir du vendredi 7 février 2020, 17h, jusqu'au lundi 10 février 2020, 0h
1915	Entreprise Errt Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Sévigné</b>	sur 15 m, au droit du n° 6	Le mardi 18 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	sur 20 m, au droit du n° 123	Le lundi 17 février 2020, de 7h30 à 16h30
1916	Entreprise Métallerie Serrurerie Patrick Batigne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bourse</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 20	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 2 mars 2020
1917	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue du Pensionnat et la rue Paul Bert	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 8h à 17h
1918	Monsieur Dellinger Elie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules du demandeur de plus de 3,5 T sera autorisée	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	sur 4 emplacements en épies situés en face des n° 30 / 32	A partir du vendredi 7 février 2020 jusqu'au samedi 7 mars 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1919	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur l'îlot central situé entre le n° 32 et la rue Saint-Michel	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus à contresens		sens Nord/Sud, entre le n° 22 et la rue Saint-Michel	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre le n° 32 et la rue Saint-Michel	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 32 et la rue Saint-Michel	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1920	Entreprise Billoux Alexis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Royale</b>	sur 10 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1921	Entreprise Maçonnerie des Pierres Dorées	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	<b>Rue de Trion</b>	sur 20 m au droit du n° 66, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, la circulation s'effectuera sur les emplacements de stationnement	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 8h30 à 16h30
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée		sur 10 m sur la chaussée située au droit du n° 66, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur 20 m, en face du n° 66	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1922	Office national des forêts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place du Château</b>	sur 20 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1923	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise pour le montage d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	sur le parking Nord situé entre les rues Jaboulay / Sébastien Gryphe / Béchevelin	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1924	Entreprise Optima Diffusion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir	<b>Rue de Saint-Cyr</b>	entre la rue Rhin et Danube et la rue de la Gare d'Eau	Le mardi 18 février 2020, de 8h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 50 m au droit du n° 51	
1925	Entreprise Tiseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de fibre à l'aide d'une nacelle sur un bâtiment	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	<b>Rue Villon</b>	trottoir Est, au droit du véhicule nacelle	Le mardi 18 février 2020, de 11h à 15h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 85	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m face au n° 85	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1926	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations pour le compte de la Métropole de Lyon	au fur et à mesure de l'avancement des travaux, les véhicules autorisés circulent sur leurs voies réservées dans le sens de la circulation générale, seront autorisés à quitter leur voie et à circuler sur la voie de circulation générale	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	entre le n° 53 et le n° 67	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules autorisés sera interdite au fur et à mesure de l'avancement des travaux			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté impair, entre le n° 53 et le n° 67	
1927	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de montage d'une grue à tour à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	trottoir Ouest, entre la rue Professeur Grignard et la rue Béchevelin	Le mardi 18 février 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
				<b>Rue Jaboulay</b>	entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sébastien Gryphe</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
				<b>Rue Jaboulay</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sébastien Gryphe et la rue Béchevelin	
1928	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Pizay</b>	sur 5 m, en face des n° 5 à 6	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1929	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Plat</b>	côté pair, sur 10 m entre le n° 22 et le n° 24	Le vendredi 21 février 2020, de 9h à 18h
1930	Association Dem'Ailøj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 53	Le vendredi 21 février 2020, de 8h à 14h
1931	Entreprise Oziol Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bossuet</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 93	Le lundi 10 février 2020, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1932	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de montage d'une grue à tour à l'intérieur d'une enceinte privée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage	<b>Rue Georges Gouy</b>	entre la rue Jean Baldassini et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jean Baldassini</b>	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Baldassini et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Georges Gouy	
1933	Entreprise Hydrogéotechnique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de travaux pour le compte du Sytral	la circulation des piétons sera interdite	<b>Place des Minimes</b>	sur le trottoir Ouest sur les voies hautes de la chaussée Est, situé entre la rue Pierre Marion et le n° 19 rue des Farges, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m, sur les voies hautes de la chaussée Est située au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m côté Ouest des voies hautes de la chaussée Est située au droit du n° 9	
1934	Entreprise Revetech Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours d'Herbouville</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 30	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
1935	Entreprise Eab Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Clos Savaron</b>	trottoir impair Sud entre les n° 3 et 11	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre les n° 3 et 11	
1936	Entreprise Mcl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Impasse Gonin</b>	sous la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 10 février 2020, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la nacelle élévatrice de personnes, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1937	Entreprise Ced-dia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition d'un bâtiment industriel et l'installation d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	trottoir Est, sur 70 m au Sud de la rue Abraham Bloch	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Abraham Bloch</b>	trottoir Sud, sur 35 m au droit du n° 7	
				<b>Rue Pierre Bourdeix</b>	côté impair, sur 35 m au droit du n° 7	
1938	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue de l'Épargne</b>	sur 20 m, de part et d'autre du n° 8	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m de part et d'autre du n° 8	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 11 février 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
1939	Ville de Lyon - Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un espace piéton au droit de l'école Louis Lumière et l'Institut Lumière	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains en dehors des horaires de sorties d'écoles	<b>Rue du Premier Film</b>	entre le n° 20 et la contre allée Ouest et place Ambroise Courtois	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au jeudi 31 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la contre allée Ouest et place Ambroise Courtois	
1940	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un changement pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	trottoir Est, sur 10 m de part et d'autre du n° 51	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 51	
1941	Entreprise Rolando et Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue d'Aguesseau</b>	trottoir Ouest, sur 10 m de part et d'autre du n° 15	Le mercredi 12 février 2020, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 16 et la rue Pasteur	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 16 et la rue Pasteur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1942	Entreprise Serpe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	<b>Boulevard Yves Farge</b>	trottoir pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 130	Le lundi 17 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m de part et d'autre du n° 130	
1943	Entreprise Morretton Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 10 m au droit du n° 25	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté Sud, sur 10 m à l'Est du quai Augagneur	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1944	Entreprise Eiffage Génie Civil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de Bonnel</b>	sur 20 m, à l'Est du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020, de 1h à 4h
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	sur la contre-allée, au droit de la tour Swisslife	Les lundi 17 février 2020 et mardi 18 février 2020, de 1h à 4h
1945	Entreprises Adg Energy/ Aximum/ Eges/ Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Boulevard Marius Vivier Merle</b>	entre la rue Paul Bert et le bâtiment de France 3 Télévision	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au samedi 30 mai 2020
1946	Entreprise Eiffage Energie Télécom Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement pour le compte de la société Covage Ftto la fibre Grand Lyon	la circulation des véhicules autorisés sera réduite	<b>Route de Vienne</b>	sur le site propre bus, sur 20 m au Nord de la rue de Surville	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h
1947	Conservatoire national de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Chauveau</b>	sur 40 m, au droit du n° 3	Les lundi 17 février 2020 et mercredi 19 février 2020, de 7h à 12h
1948	Entreprise Sols Confluence	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des cycles sera interdite dans la bande cyclable	<b>Pont Galliéni</b>	au droit du cours Verdun Récamier	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020, de 8h à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir		trottoir Nord	
1949	Entreprise Façades Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de manutention à l'aide d'une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Mulet</b>	au droit du n° 1 bis, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 12 février 2020, de 7h à 19h
				<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur le trottoir situé au droit du n° 17, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Mulet</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 20 m, en face du n° 17	
			la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Mulet</b>	entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personne sera autorisée	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	au droit du n° 17, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, en face du n° 17	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1950	Entreprise Médiaco Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit de la place d'Albon	Le mardi 11 février 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Quai Saint-Antoine</b>	entre la place d'Albon et la rue Grenette	
				<b>Quai de la Pêcherie</b>	au droit de la place d'Albon	
					côté Est, sur 20 m au droit du n° 14	Le mardi 11 février 2020, de 7h30 à 16h30
1951	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Les mardi 18 février 2020 et vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 32	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
1952	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Commandant Fuzier</b>	trottoir pair, sur 30 m, au droit du n° 26	Le jeudi 20 février 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 26	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
1953	Entreprise Razel Bec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Bonnaud</b>	trottoir pair, sur 10 m au droit du n° 38	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20 m, au droit du n° 38	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m en face des n° 36/38	
1954	Entreprise Enfrasys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Quai Perrache</b>	sous l'autopont, tourne à gauche voie d'accès à l'autoroute	A partir du mercredi 19 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 23h à 4h
1955	Entreprises Ejl / Eurovia / Coiro / Defilippis / Maïa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	<b>Rue Childebert</b>	entre la rue Grôlée et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du vendredi 21 février 2020 jusqu'au vendredi 6 mars 2020
			la circulation des véhicules sera interdite, sauf les véhicules de sécurité incendie SDIS	<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
				<b>Rue Childebert</b>	entre la rue Grôlée et la rue Président Edouard Herriot	
				<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
<b>Rue Childebert</b>	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue de la République					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1956	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de suppression d'un branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Avenue Tony Garnier</b>	sens de circulation Ouest vers Est, sur 40 m à l'Est de la rue Jean Bouin	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020, de 9h à 16h30
1957	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau de tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 hors zone vigipirate la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	<b>Rue Fayolle</b>	sens Ouest/Est, entre la rue de Saint-Cyr et la rue des Docteurs Cordier	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h30 à 16h
1958	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remise à niveau de tampon d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 » à l'avancement du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue des Docteurs Cordier</b>	entre la rue Hector Berlioz et la rue Simondan des deux côtés de la chaussée, entre la rue Hector Berlioz et la rue Simondan	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 9h à 16h30 A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 17h
1959	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de câbles pour le compte d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Stéphane Coignet</b>	trottoir impair, entre le n° 21 et le n° 11 sur le trottoir côté pair, face n° 37 côté pair, sur 15 m face n° 37 côté impair, entre le n° 21 et le n° 11	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 16h30
1960	Entreprise Art Déco Habitat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Passet</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 10	Le mardi 11 février 2020, de 13h à 18h
1961	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et de branchements GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Franklin Roosevelt</b> <b>Place Maréchal Lyautey</b> <b>Cours Franklin Roosevelt</b>	contre-allée Nord, par tronçons délimités par deux carrefours successifs, entre la rue Vendôme et la place Maréchal Lyautey contre-allée Nord, entre la rue Vendôme et la place Maréchal Lyautey des deux côtés de la contre-allée Nord, entre la place Maréchal Lyautey et la rue Vendôme	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 8h à 17h A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
1962	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue Quivogne</b>	entre la rue Casimir Perrier et la rue Ravat	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 10 avril 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1963	Entreprise Fondaconseil	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard Ambroise Paré</b>	sur 25 m, côté impair, entre les n° 91 et n° 93	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 8h à 17h
1964	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis sur le trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un véhicule de chantier sur le trottoir le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Viviani</b>	trottoir Nord, entre le n° 33 et la rue Stéphane Coignet côté impair, entre le n° 33 et la rue Stéphane Coignet	A partir du mardi 18 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
1965	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	au droit du n° 127, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1966	Etablissement Pepperoni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté impair, sur 10 m au droit du n° 131	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1967	Etablissement Banoi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 9,80 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1968	Etablissement l'Acquolina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	côté pair, sur 7,10 m au droit du n° 152 bis	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1969	Etablissement Le City Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Moncey</b>	au droit du n° 152 bis, sur une longueur de 4,90 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020, de 7h à 17h
1970	Etablissement Pizza Zampano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Nazareth</b>	côté pair, sur 2,50 m au droit du n° 14	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1971	Etablissement Oslow	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	au droit du n° 80, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1972	Etablissement La Grillade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 19, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1973	Etablissement Gourmandises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 29, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1974	Etablissement l'Oasis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 31, sur une longueur de 9 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1975	Etablissement Le Royal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 37, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1976	Etablissement Le Prince	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 41, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1977	Etablissement la Table d'Althusser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 43, sur une longueur de 4,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1978	Etablissement la Table d'Althusser	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 258, sur une longueur de 4,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1979	Etablissement Le 76	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Gazomètre</b>	au droit du n° 4 Est, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1980	Etablissement Soline	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 89, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1981	Etablissement les Délices de la Villette	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 210 bis, sur une longueur de 12,5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1982	Etablissement Café des Postes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 232, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1983	Etablissement The Butcher	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 254	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1984	Etablissement M'Roc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Pensionnat</b>	au droit du n° 86, sur une longueur de 22,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1985	Etablissement Au Réservoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Comeille</b>	au droit du n° 77, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1986	Etablissement Caselina	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Comeille</b>	côté impair, sur 5 m au droit du n° 77	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1987	Etablissement Koh Phangan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Comeille</b>	au droit du n° 92, sur une longueur de 6,20 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
1988	Etablissement O Ptit Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1989	Etablissement O Ptit Bistrot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Part Dieu</b>	au droit du n° 36, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1990	Etablissement Arsenic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1991	Etablissement La Réserve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Créqui</b>	au droit du n° 163, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1992	Etablissement l'Essentiel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Rachais</b>	au droit du n° 9, sur une longueur de 8 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1993	Etablissement La Mistura	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Gazomètre</b>	côté pair, sur 5 m, au Nord de la rue des Rancy	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1994	Etablissement Harner	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue des Rancy</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 70	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1995	Etablissement La Diva	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Cours Richard Vitton</b>	au droit du n° 46 bis, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1996	Etablissement Philly Soul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Bannière</b>	au droit de l'établissement Puerto Argentino, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1997	Etablissement Engimono	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Servient</b>	au droit du n° 8, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1998	Etablissement La Batarvelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	au droit du n° 132, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
1999	Etablissement Le Moulin de Grange Blanche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Professeur Rochaix</b>	au droit de l'établissement Cardoso, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2000	Etablissement l'Epicerie Comptoir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Dunoir</b>	au droit du n° 40, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2001	Etablissement Mademoiselle Rêve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 215, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2002	Etablissement l'Amuse Bouche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 236, sur une longueur de 12 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2003	Etablissement Récamier Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 245, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2004	Etablissement Le Briey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	au droit du n° 280, sur une longueur de 7 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2005	Etablissement Café Canard	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair, sur 5 m au droit du n° 288	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2006	Etablissement l'Atelier Côté du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	au droit de l'établissement l'Atelier Côté du Rhône, sur une longueur de 11 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2007	Etablissement Chai Vous	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	au droit du n° 12, sur une longueur de 8,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2008	Etablissement Les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Chaponnay</b>	côté pair, sur une longueur de 8 m, à l'Est du quai Victor Augagneur	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2009	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
2010	Entreprise Lapierre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 161	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
2011	Etablissement Les Buggers de Papa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 8 m, au droit du n° 25	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2012	Etablissement Mendo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	au droit du n° 26 de l'établissement Mendo, sur une longueur de 10 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2013	Etablissement Restaurant Pâtisserie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	au droit du n° 34, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2014	Etablissement Restaurant l'Horizon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	au droit du n° 47, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2015	Etablissement Boko Loco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeroy</b>	au droit du n° 77, sur une longueur de 7,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2016	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue des Capucins</b>	entre la rue Romarin et la rue Coysevox, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 12 février 2020, de 13h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Romarin et la rue Coysevox	Le mercredi 12 février 2020, de 11h à 16h
2017	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue d'Austerlitz</b>	sur 5 m, entre le n° 2 et le n° 8	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020
2018	Association de Loisirs et de Vacances adaptés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de week-ends de loisirs	le stationnement d'un car sera autorisé	<b>Place Jules Ferry</b>	chaussée principale, côté Est, dans le couloir de bus	Les dimanche 22 mars 2020 et dimanche 29 mars 2020, de 18h30 à 20h
						Les dimanche 7 juin 2020 et dimanche 14 juin 2020, de 19h30 à 22h
						Les vendredi 5 juin 2020 et vendredi 12 juin 2020, de 18h30 à 20h30
						Les samedi 21 mars 2020 et samedi 28 mars 2020, de 8h à 9h30
2019	Etablissement l'Instant Faure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Félix Faure</b>	au droit du n° 97, sur une longueur de 5 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2020	Etablissement Gmd2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	côté pair, sur 7 m au Nord de la rue Paul Bert	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2021	Etablissement Le Jasmin Tandoori	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Bert</b>	au droit du n° 58, sur une longueur de 6,50 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2022	Etablissement Le Café du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	au droit du n° 23, sur une longueur de 6 m	A partir du jeudi 30 avril 2020 jusqu'au mercredi 30 septembre 2020
2023	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Cuire</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 24	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au lundi 9 mars 2020
2024	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur l'éclairage public de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera assuré par du personnel de l'entreprise le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de la Rosière</b>	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 4	Le lundi 10 février 2020, de 7h30 à 17h
2025	Entreprise Tremplin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Duviard</b>	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2026	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacquard</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au jeudi 12 mars 2020
2027	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jeanne Marie Célu</b>	sur 8 m, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020
2028	Ville de Lyon - Direction des affaires scolaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la délocalisation d'une école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Agnan</b>	sur 60 m, en face des n° 5 à 13, sauf pour les autocars	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 7h30 à 17h
2029	Ville de Lyon - Direction des affaires scolaires	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la délocalisation d'une école	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bataille</b>	côté pair, entre la rue Professeur Joseph Nicolas et le boulevard Ambroise Paré hors emplacement personnes à mobilité réduite	A partir du dimanche 1 mars 2020 jusqu'au vendredi 3 juillet 2020, de 6h à 18h
2030	Entreprise 2Tc Zinc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Bon Pasteur</b>	sur 10 m, au droit du n° 6	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 18 février 2020
2031	Entreprise Gaia Aménagement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Président Edouard Herriot</b>	sur 12 m au droit du n° 38	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
2032	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la mise en place d'une benne sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de l'Annonciade</b>	sur 15 m au droit des n° 18 à 20	Le mercredi 12 février 2020, de 7h à 19h
2033	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 36	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2034	Association Dem'Ailoj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Villeneuve</b>	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 3	Le jeudi 13 février 2020, de 8h à 14h
2035	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance sur un réseau télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Bély</b>	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 2	Le jeudi 13 février 2020, de 9h à 17h
2036	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Gigodot</b>	trottoir pair Sud entre le n° 14 et la rue Louis Thévenet	Le jeudi 13 février 2020, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thévenet	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Dumont d'Urville et la rue Louis Thévenet	Le jeudi 13 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Dumont d'Urville	Le jeudi 13 février 2020, de 8h à 17h
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP			
2037	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre de pose de mobilier urbain	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Romarin</b>	entre la rue Saint-Polycarpe et la rue du Griffon	Les mardi 18 février 2020 et mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h
				<b>Rue Coustou</b>	entre la rue des Capucins et la rue Romarin	
2038	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base-vie	la mise en place d'une base-vie sera autorisée	<b>Place Tobie Robatel</b>	sur 10 m au droit du n° 11	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2039	Entreprise Solydec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Rue Juliette Récamier</b>	sur la zone de desserte située au droit du n° 20	Le vendredi 14 février 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2040	Entreprise Tps	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	<b>Rue Burdeau</b>	sur 8 m, au droit du n° 22	A partir du vendredi 14 février 2020 jusqu'au samedi 14 mars 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2041	Entreprise Moretton Laurent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Quai Victor Augagneur</b>	sur 20 m au droit du n° 25	A partir du mardi 11 février 2020 jusqu'au mardi 25 février 2020
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté Sud, sur 10 m à l'Est du quai Augagneur	
2042	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue du Port du Temple</b>	côté pair sur 10 m en face du n° 15	A partir du mercredi 5 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2043	Entreprise Gantélet-Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue du Dauphiné</b>	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7	Le mercredi 12 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2044	Entreprise Francioli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de table d'orientation	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	<b>Cours Charlemagne</b>	trottoir Ouest au droit de la darse Confluence	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 18h
				<b>Place Bellecour</b>	côté Nord, face à Pizza Pino	Le jeudi 13 février 2020, de 7h30 à 18h
2045	Entreprise Sna-dec Environnement Sud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue le Royer</b>	des 2 côtés sur 15 m au droit du n° 2	A partir du lundi 10 février 2020 jusqu'au mardi 10 mars 2020
2046	Entreprise Setelen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de télécoms Free	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Georges Martin Witkowski</b>	sur 15 m au droit de la trappe d'accès à un réseau de télécoms située en face du chantier n° 140 rue Commandant Charcot	Le vendredi 14 février 2020, de 7h à 17h
2047	Entreprise Pyramid	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Georges</b>	sur 8 m au droit du n° 78	A partir du samedi 15 février 2020 jusqu'au dimanche 15 mars 2020
					sur 10 m au droit du n° 88	
					sur 8 m au droit du n° 78	
					sur 10 m au droit du n° 88	
					sur 8 m au droit du n° 78	
2048	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Place Tabareau</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Isly et l'avenue Cabias	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
				<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	des 2 côtés de la contre-allée Nord entre la rue Duviard et la rue d'Isly	
				<b>Avenue Cabias</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Perrod et la place Tabareau	
				<b>Rue Perrod</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	
				<b>Rue d'Isly</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Boulevard de la Croix-Rousse</b>	des 2 côtés de la contre-allée Nord entre la rue Duviard et la rue d'Isly	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020
				<b>Place Tabareau</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue d'Isly et l'avenue Cabias	
				<b>Rue Perrod</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Duviard et l'avenue Cabias	
le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	<b>Rue d'Isly</b>	des 2 côtés de la chaussée, entre la rue Perrod et le boulevard de la Croix-Rousse	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 18 mars 2020			
	<b>Avenue Cabias</b>	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Perrod et la place Tabareau				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2049	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Pierre Valdo</b>	sur le trottoir situé au droit des n° 96 à 104	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n° 96 à 104	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 94 à 104	
2050	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue Désirée</b>	au droit des n° 5 et 7, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 5, sauf du samedi 19h au lundi 7h00	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 5 et 7	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mardi 17 mars 2020
2051	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Jacques Louis Hénon</b>	sur 4 m, au droit de l'immeuble situé au n° 27	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au lundi 16 mars 2020
2052	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour des arceaux de deux roues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Tête d'Or</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 119	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Rue Bugeaud</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 125	
				<b>Rue Tronchet</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 94	
				<b>Rue Pierre Comeille</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 57	
2053	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue de Sèze</b>	trottoir pair Sud, sur 30 m au droit de l'immeuble situé au n° 110	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020, de 7h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 110	
2054	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ney</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 37	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au dimanche 1 mars 2020
2055	Entreprise Numérobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Henri Gorjus</b>	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 38	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
2056	Entreprise Suez Rv Osis Sud Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de réseau de canalisation dans copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Boulevard des Brotteaux</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 23-25	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 21 février 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2057	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour des arceaux de deux roues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Louis Blanc</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 90	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Rue Cuvier</b>	côté impair Nord entre le n° 93 et la rue Garibaldi	
				<b>Rue Vauban</b>	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2	
				<b>Rue Germain</b>	des deux côtés de la chaussée, sur 10 m entre la rue des Charmettes et la crèche Charmettes située au n° 31	
2058	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour des arceaux de deux roues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Masséna</b>	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 64 et la rue Vauban	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Rue de Créqui</b>	sur 15 m en face de l'immeuble situé au n° 65	
					sur 15 m entre la rue Robert et le n° 128	
<b>Rue Bellecombe</b>	sur 15 m entre la rue de la Viabert et le n° 61					
2059	Monsieur Patrice Ferrando	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Docteur Mouisset</b>	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	Le vendredi 28 février 2020, de 7h à 19h
2060	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 12	A partir du mercredi 12 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2061	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des curages de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue de Sèze</b>	au droit du n° 49	Le mardi 18 février 2020, de 8h à 17h
2062	Entreprise Lyon Drone Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une prise de vue à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue	<b>Jardin du Musée des Confluences</b>	sur les berges, dans un périmètre balisé et tenu par le demandeur	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 8h à 18h
2063	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	entre la rue Dumont et la place de la Croix-Rousse	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		<b>Place de la Croix-Rousse</b>	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2063	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	le demandeur devra avancer les conteneurs à un point de collecte accessible et à les ramener à leur emplacement initial après collecte	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	entre la rue Dumont et la place de la Croix-Rousse	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 17h
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue Victor Fort chaussée Nord entre la grande rue de la Croix-Rousse et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Grande rue de la Croix-Rousse</b>	côté impair Est, entre la rue Dumont et la place de la Croix-Rousse	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 28 février 2020
				<b>Place de la Croix-Rousse</b>	côté Nord entre le n° 10-11 et 12 des deux côtés de la chaussée entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 5 sur l'ensemble de la petite place situé entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 20 place du Marché Forain	
2064	Entreprise Eodd	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Nerard</b>	sur 15 m au Nord face au n° 14 au droit du portail vert	A partir du jeudi 13 février 2020 jusqu'au vendredi 14 février 2020
2065	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Paul Montrochet</b>	côté Nord sur la partie comprise entre la rue Smith et le cours Charlemagne à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	A partir du mercredi 12 février 2020, 19h, jusqu'au lundi 17 février 2020, 20h
				<b>Rue Smith</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite côté Est sur la partie comprise entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet	
			le stationnement des véhicules techniques légers de la société de production sera autorisé sur le trottoir	<b>Esplanade François Mitterrand</b>		A partir du jeudi 13 février 2020, 6h, jusqu'au lundi 17 février 2020, 18h
2066	Entreprise Société Herisson Rebelle Production	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Saint-Jérôme</b>	sur 10 m au droit de la partie comprise entre le n° 33 et le n° 35	Le samedi 22 février 2020, de 8h à 18h
2067	Mairie du 7ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réception à la Maison Ravier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Ravier</b>	côté Nord, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du samedi 15 février 2020, 12h, jusqu'au dimanche 16 février 2020, 1h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2068	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Chaponnay</b>	entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Vendôme	Les mardi 18 février 2020 et mercredi 19 février 2020, de 9h à 16h30	
				<b>Rue Vendôme</b>	entre la rue Mazenod et la rue Chaponnay		
				<b>Rue Vaudrey</b>	entre la rue Edison et la rue Vendôme		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Vendôme</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la rue Chaponnay et la rue Vaudrey à l'exception des emplacements réservés Police et aux personnes à mobilité réduite	A partir du lundi 17 février 2020, 19h, jusqu'au mercredi 19 février 2020, 20h	
				<b>Rue Vaudrey</b>	côté Nord sur la partie comprise entre la rue Edison et la rue Vendôme		
				<b>Rue Vendôme</b>	au droit de la partie comprise entre le n° 215 et le n° 217		Les lundi 17 février 2020 et jeudi 20 février 2020, de 7h à 19h
				<b>Rue Chaponnay</b>	côté Nord sur la partie comprise entre la rue de Créqui et le n° 61		
					côté Sud sur la partie comprise entre la rue Edison et le n° 60		
				<b>Rue Edison</b>	sur la partie comprise entre la rue Vaudrey et la rue Chaponnay		A partir du lundi 17 février 2020, 19h, jusqu'au mercredi 19 février 2020, 20h
			l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Rue Vaudrey</b>	sur l'esplanade située au droit du n° 21	A partir du mardi 18 février 2020, 6h, jusqu'au mercredi 19 février 2020, 18h	
<b>Rue Marcel Gabriel Rivière</b>	au droit du n° 6	A partir du mercredi 19 février 2020, 19h, jusqu'au jeudi 20 février 2020, 20h					
<b>Quai Jules Courmont</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre le n° 23 et la rue Childebert						
	<b>Rue Grôlée</b>		côté Est sur la partie comprise entre la rue Childebert et la rue Jacques Stella				
2069	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place de la République</b>	au droit du n° 53	Le jeudi 20 février 2020, de 6h à 20h	
				l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée			
2070	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Route de Vienne</b>	entre la rue de Cronstadt et la rue de Toulon	Les mardi 25 février 2020 et mercredi 26 février 2020, de 9h à 16h30	
					côté Ouest au droit de la partie comprise entre le n° 48 et le n° 56	A partir du lundi 24 février 2020, 19h, jusqu'au mercredi 26 février 2020, 20h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est au droit de la partie comprise entre le n° 47 et le n° 55		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
2071	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Rue Chappet</b>		Le mercredi 26 février 2020, de 13h à 16h30	
				<b>Rue Imbert Colomès</b>	entre la montée Saint-Sébastien et la rue Camille Jordan	Le mercredi 26 février 2020, de 19h à 20h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Colbert</b>	des deux côtés sur la partie comprise entre la montée Saint-Sébastien et le n° 9		Le mercredi 26 février 2020, de 13h à 16h30
				<b>Rue Diderot</b>			
2072	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Pierre Corneille</b>	côté Ouest sur la partie comprise entre la rue de Bonnel et le n° 106	A partir du mercredi 26 février 2020, 19h, jusqu'au vendredi 28 février 2020, 20h	
2073	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	<b>Place Docteur Gailleton</b>		Le lundi 2 mars 2020, de 9h à 16h30	
				<b>Rue de Fleurieu</b>	sur la partie comprise entre la place Docteur Gailleton et la rue des Trois Passages	A partir du dimanche 1 mars 2020, 19h, jusqu'au mardi 3 mars 2020, 20h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Place Docteur Gailleton</b>		au droit de la partie comprise entre le n° 4 et le n° 5	A partir du jeudi 27 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 28 février 2020, 19h
						au droit de la partie comprise entre le n° 1 et le n° 2	A partir du mardi 3 mars 2020, 20h, jusqu'au mercredi 4 mars 2020, 20h
						au droit de la partie comprise entre le n° 26 et le n° 28	A partir du dimanche 1 mars 2020, 19h, jusqu'au mardi 3 mars 2020, 20h
						dans son intégralité à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
						au droit du n° 26	A partir du jeudi 27 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 28 février 2020, 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2073	Entreprise France Télévisions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'une série	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Sainte-Hélène</b>	au droit de la partie comprise entre la place Docteur Gailleton et la rue de la Charité	A partir du dimanche 1 mars 2020, 19h, jusqu'au mardi 3 mars 2020, 20h
				<b>Quai Docteur Gailleton</b>	6 places sur le parking situé sur l'îlot central en face du n° 26	A partir du lundi 2 mars 2020, 19h, jusqu'au mardi 3 mars 2020, 20h
					au droit du n° 26	A partir du mardi 3 mars 2020, 20h, jusqu'au mercredi 4 mars 2020, 20h
		l'installation du dispositif cantine sera autorisée	<b>Place Ampère</b>	en face du n° 2	Les lundi 2 mars 2020 et mardi 3 mars 2020, de 6h à 20h	
2074	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour le compte du collège Clémenceau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Capitaine Robert Cluzan</b>	côté impair, sur 15 m face au n° 40 sur la zone de livraison	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 13 mars 2020
2075	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	<b>Rue Domer</b>	entre la rue Rachais et la rue Garibaldi	A partir du lundi 23 mars 2020 jusqu'au vendredi 10 avril 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
2076	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur emplacement de desserte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur la desserte	<b>Rue Amédée Lambert</b>	côté Sud, sur 7 m à l'Est de la rue de Marseille	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 11 mars 2020
2077	Association Mjc Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Camille Roy</b>	côté pair au droit du n° 38	Le samedi 21 mars 2020
2078	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie et la mise en place de 2 arrêtés TCP provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Sidoine Apollinaire</b>	côté pair entre le n° 58 et le n° 60	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au vendredi 17 avril 2020
					côté impair entre le n° 53 et n° 57	
2079	Entreprise Vtpc Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour la création d'une station vélo	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue Marcel Mérieux</b>	côté pair sur 20 m au droit du n° 148	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au samedi 29 février 2020, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2080	Entreprise Maison de la Danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Avenue Jean Mermoz</b>	côté Sud, sur 25 m au droit du bâtiment de la Maison de la Danse	A partir du mardi 18 février 2020, 7h, jusqu'au vendredi 21 février 2020, 0h
2081	Ville de Lyon - Direction des affaires culturelles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Griffon</b>	côté impair, sur 20 m au droit du n° 11	Les jeudi 20 février 2020 et vendredi 21 février 2020, de 7h à 19h
						Le vendredi 6 mars 2020, de 7h à 19h
2082	Entreprise Société d'Ophthalmologie Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une réunion à l'Ecole Normale Supérieure de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	<b>Rue du Vercors</b>	parking n° 4	Le vendredi 10 avril 2020, de 7h à 20h
2083	Entreprise Snef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Avenue de Pressensé</b>	sens Ouest / Est entre la rue Henri Barbusse et la rue du Moulin à Vent	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 19 février 2020, de 0h30 à 5h30
			le tourne à droite sera interdit	<b>Rue du Moulin à Vent</b>	au débouché sur la rue Francis de Pressensé	
2084	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	<b>Avenue Jean Jaurès</b>	sur le trottoir Est au droit du n° 131	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au jeudi 20 février 2020, de 6h30 à 16h30
			la circulation des véhicules 2 roues sera interdite sur la bande cyclable		entre la rue Etienne Jayet et le n° 143	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 131	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le trottoir Est au droit du n° 131	
			le stationnement de la grue automotrice sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair sur 30 m au droit du n° 131	
2085	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Domer</b>	des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Madeleine et la rue du Repos	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au mercredi 26 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
2086	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des 2 roues sera interrompue en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	<b>Rue Henri Barbusse</b>	sens Nord / Sud au droit de la place Garon Duret	A partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au lundi 24 février 2020
			la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille		trottoir Ouest au droit de la place Garon Duret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair entre le n° 8 et le n° 26	
2087	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules sera interdite	<b>Rue Domer</b>	entre la rue du Repos et la rue Bâtonnier Jacquier	Le vendredi 28 février 2020, de 7h30 à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2088	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type Spiering 597-AT4	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au mercredi 4 mars 2020, de 21h à 6h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 9, le cheminement des piétons sera maintenu sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		de part et d'autre du n° 9 entre la place Saint-Paul et la rue de l'Antiquaille	
			la mise en place d'une grue sur la chaussée sera autorisée		au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 9 et la rue de l'Antiquaille	
2089	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de type Spiering 597-AT4	la circulation dans les deux sens de circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	<b>Montée Saint-Barthélémy</b>	de part et d'autre de la zone de chantier	A partir du mardi 25 février 2020, 21h, jusqu'au mercredi 26 février 2020, 6h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir situé au droit du n° 9, le cheminement des piétons sera maintenu sur le trottoir opposé	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		de part et d'autre du n° 9 entre la place Saint-Paul et la rue de l'Antiquaille	
			la mise en place d'une grue sur la chaussée sera autorisée		au droit du n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 9 et la rue de l'Antiquaille	
2090	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur chaussée et trottoir, ainsi qu'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	<b>Rue Marius Berliet</b>	sur le trottoir Sud entre le n° 104 et la rue de la Rosière, la continuité du cheminement piéton sera maintenu et balisé sur le stationnement interdit gênant	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	<b>Rue de la Rosière</b>	sur le trottoir Est entre la rue Marius Berliet et le n° 3	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Marius Berliet et le n° 3	



Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
2090	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux sur chaussée et trottoir, ainsi qu'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marius Berliet	côté pair entre le n° 104 et la rue de la Rosière	A partir du lundi 17 février 2020 jusqu'au mercredi 27 janvier 2021
				Rue de la Rosière	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Marius Berliet et le n° 3	
2091	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue de la Madeleine et la rue Bâtonnier Jacquier	Le jeudi 27 février 2020, de 7h30 à 16h
					entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Madeleine et la rue Bâtonnier Jacquier	
				Rue Domer	entre la rue de la Madeleine et la rue du Repos	Le jeudi 27 février 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Repos	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de la Madeleine et la rue Bâtonnier Jacquier	
				Rue Domer	des 2 côtés de la chaussée entre la rue de la Madeleine et la rue du Repos	
	Rue du Repos	les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP		au débouché sur la rue Domer	Le jeudi 27 février 2020, de 7h30 à 16h	
<b>Registre de l'année 2020</b>						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.						
<i>Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.</i>						
<i>Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.</i>						

## INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

### Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : [www.marchespublics.lyon.fr](http://www.marchespublics.lyon.fr)

### Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 27 au 31 janvier 2020

DP 069 387 20 00163 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux - Terrain : 10 place Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 856 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Boiton Jérémie 13 rue de la Madeleine 69007 Lyon

DP 069 388 20 00164 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 94 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 486 m<sup>2</sup> - Demandeur : Chatocla 94 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Mandataire : Mme Locatelli Marie-Louise

DP 069 387 20 00165 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 64 rue Challemel Lacour Lyon 7ème Superficie du terrain : 6025 m<sup>2</sup> - Demandeur : Msp Debourg 64 rue Challemel Lacour 69007 Lyon - Mandataire : M. Labeille Guillaume

DP 069 386 20 00166 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Aménagement de voirie - Terrain : Boulevard des Brotteaux Lyon 6ème Superficie du terrain : 1159 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 383 20 00167 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 22 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 307 m<sup>2</sup> - Demandeur : Noé atelier de la mer 4 rue Pelletier 69004 Lyon - Mandataire : M. Drissi-Bakhkhat Ismaël Adam

DP 069 385 20 00168 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 10 rue Roger Radisson Lyon 5ème Superficie du terrain : 48899 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hôpital de Fourvière 10 rue Roger Radisson 69005 Lyon - Mandataire : Mme Montagnon Laure

DP 069 386 20 00169 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en 4 logements - Terrain : 25 rue Garibaldi Lyon 6ème Superficie du terrain : 3288 m<sup>2</sup> - Demandeur : Unik Invest 40 c route du Pont du Chêne 69340 Francheville - Mandataire : M. Quilliot Emilien

DP 069 385 20 00170 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue de la Baleine Lyon 5ème Superficie du terrain : 226 m<sup>2</sup> - Demandeur : Enedis 2 rue Germain Tillion 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Bessard Jeremy

DP 069 386 20 00171 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 48 rue Tête d'O

Lyon 6ème Superficie du terrain : 204 m<sup>2</sup> - Demandeur : Calmeva 57 rue du Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Mme Dognin Dit Cruissat Sarah

DP 069 388 20 00172 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 18 rue Victor et Roger Thomas Lyon 8ème Superficie du terrain : 276 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Poncet Françoise 18 rue Victor et Roger Thomas 69008 Lyon

DP 069 384 20 00173 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue d'Austerlitz Lyon 4ème Superficie du terrain : 414 m<sup>2</sup> - Demandeur : Soriev 10 rue Emile Zola - BP 101 69192 Saint-Fons - Mandataire : M. Guillot Stéphane

DP 069 382 20 00174 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 10 rue Emile Zola Lyon 2ème Superficie du terrain : 259 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 385 20 00175 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 275 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Larcher Maxime 15 rue Saint-Paul 69005 Lyon

DP 069 381 20 00176 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 5 passage Gonin Lyon 1er Superficie du terrain : 735 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Bassetti Fanny Julie 5 passage Gonin 69001 Lyon

DP 069 387 20 00177 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Père Chevrier Lyon 7ème Superficie du terrain : 1080 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Priollaude Savey Simon 20 rue Père Chevrier 69007 Lyon

DP 069 386 20 00179 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 19 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 221 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Magdinier Pierre 19 rue Vauban 69006 Lyon

DP 069 386 20 00180 déposée le 27 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 221 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Magdinier Pierre 19 rue Vauban 69006 Lyon

DP 069 385 20 00181 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 18 rue de la Quarantaine Lyon 5ème Superficie du terrain : 2111 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Proton Jocelyne 18 rue de la Quarantaine 69005 Lyon

DP 069 388 20 00182 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 impasse Berchet Lyon 8ème Superficie du terrain : 359 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Rosset Annie 8 impasse Berchet 69008 Lyon

DP 069 381 20 00183 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 rue Bodin Lyon 1er Superficie du terrain : 289 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Lyon 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Mme Dutheil Sophie

DP 069 382 20 00185 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème Superficie du terrain : 278 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Peyramond Anne Laure 13 rue des Remparts d'Ainay

DP 069 381 20 00186 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Dépose et réinstallation d'une mezzanine - Terrain : 29 quai Saint-Vincent Lyon 1er Superficie du terrain : 978 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Miami 29 quai Saint-Vincent 69001 Lyon - Mandataire : M. Saulnier Bruno

DP 069 383 20 00187 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Beridot Lidwine 3 rue Bara 69003 Lyon

DP 069 383 20 00188 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Beridot Lidwine 3 rue Bara 69003 Lyon

DP 069 383 20 00189 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 3 rue Bara Lyon 3ème Superficie du terrain : 164 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Beridot Lidwine 3 rue Bara 69003 Lyon

DP 069 381 20 00190 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue Longue Lyon 1er Superficie du terrain : 229 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Lfe 2.0 20 rue Longue 69001 Lyon - Mandataire : Mme Chapey Laure

DP 069 385 20 00191 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 173 avenue Barthélémy Buyer Lyon 5ème Superficie du terrain : 2977 m<sup>2</sup> - Demandeur : Foncia Caveriviere 2 rue Masaryk 69336 Lyon cedex 09 - Mandataire : Mme Tuncu Cindy

DP 069 386 20 00192 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 181 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 253 m<sup>2</sup> - Demandeur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Mme Dangeul Margaux

DP 069 386 20 00193 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 cours La Fayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 293 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Dumas Monique 19 cours La Fayette 69006 Lyon

DP 069 384 20 00194 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 4 rue Pailleron Lyon 4ème Superficie du terrain : 71 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mts 9 rue Louis Jarnet 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Meric Mikayil

DP 069 385 20 00195 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 173 avenue Barthelemy Buyer – Bât. 1&7 Lyon 5ème Superficie du terrain : 2977 m<sup>2</sup> - Demandeur : Chanel SAS 12 rue de l'Industrie 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Dufer Raphael

DP 069 387 20 00196 déposée le 28 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 156 cours Gambetta Lyon 7ème Superficie du terrain : 297 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ernst Sylvain 5 rue Jules Lefèbre 75009 Paris 09

DP 069 383 20 00197 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 37 cours Eugénie Lyon 3ème Superficie du terrain : 501 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Montjouvent Carine 37 cours Eugénie 69003 Lyon cedex 03

DP 069 388 20 00198 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 104 avenue des Frères Lumières Lyon 8ème Superficie du terrain : 448 m<sup>2</sup> - Demandeur : Cerise et Potiron 11 rue Marcel Mérieux 69960 Corbas - Mandataire : M. Chetail Eric

DP 069 384 20 00199 déposée le 29 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 69 grande rue de la Croix-Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 403 m<sup>2</sup> - Demandeur : Hecane 37 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Ballouard Christophe

DP 069 383 20 00200 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 37 rue Viala Lyon 3ème Superficie du terrain : 180 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Van Nieuwenhuysse Aude 915 route de Levigny 71850 Charnay-Les-Macon

DP 069 382 20 00201 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 10 rue de la Bourse Lyon 2ème Superficie du terrain : 357 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Jurisparc 31 cours de Verdun 01100 Oyonnax - Mandataire : M. Mercieca Henri

DP 069 383 20 00202 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 12 avenue Lacassagne Lyon 3ème Superficie du terrain : 2390 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Davoine Eric 12 avenue Lacassagne 69003 Lyon

DP 069 383 20 00203 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 154-156 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 1874 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sc Bayard 154 rue Anatole France 92300 Levallois Perret - Mandataire : M. Robinet Jean-Marc

DP 069 386 20 00204 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 71 rue de Sèze Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m<sup>2</sup> - Demandeur : Fanchette 50 rue Tronchet 69006 Lyon - Mandataire : M. Lory Benoit

DP 069 382 20 00205 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue des Quatre Chapeaux Lyon 2ème Superficie du terrain : 180 m<sup>2</sup> - Demandeur : A&H Diffusion 21 rue de la République 13330 Pelissanne - Mandataire : M. Cauchy Bruno

DP 069 383 20 00206 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 60 rue Molière Lyon 3ème Superficie du terrain : 301 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci du 80 rue Moliere 60 rue Molière 69003 Lyon - Mandataire : M. Benoit Jean-Baptiste

DP 069 383 20 00207 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 43 cours Albert Thomas Lyon 3ème Superficie du terrain : 395 m<sup>2</sup> - Demandeur : Pauldis 42 cours Albert Thomas 69003 Lyon - Mandataire : M. Walle Frédéric

DP 069 383 20 00208 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Modification de façade et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 18 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Pascal Lyon 3ème Superficie du terrain : 1588 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Bouvier Jacques 10 rue Pascal 69003 Lyon

DP 069 385 20 00209 déposée le 30 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 11 rue du Bœuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 109 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Jean Rivière 5 allée des Erables 69200 Vénissieux - Mandataire : M. Rivière Patrice

DP 069 386 20 00210 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 134 rue Duquesclin Lyon 6ème Superficie du terrain : 159 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mil'Her 4 rue des Brasseries 69009 Lyon - Mandataire : M. L'Her Mathieu

DP 069 388 20 00211 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement - Terrain : 164 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 2276 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci 164 Monplaisir 3 des Mobiles 69003 Lyon - Mandataire : Perriat Hélène

DP 069 387 20 00212 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Modification de devanture - Terrain : 32 rue d'Aguesseau Lyon 7ème Superficie du terrain : 137 m<sup>2</sup> - Demandeur : Bk Digital Art Company - Mandataire : M. Pottier Arnaud

DP 069 384 20 00213 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 1 rue d'Ypres Lyon 4ème Superficie du terrain : 416 m<sup>2</sup> - Demandeur : Habitat & Humanisme Rhône 9 rue Mathieu Varille 69007 Lyon - Mandataire : Mme Alacoque Frédérique

DP 069 381 20 00214 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 117 m<sup>2</sup> - Demandeur : Auprès de mon arbre 9 rue Jean-Baptiste Say 69001 Lyon - Mandataire : M. Baysset Charles

DP 069 381 20 00215 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Modification et remise en état de façade - Terrain : 1 rue Pizay Lyon 1er Superficie du terrain : 381 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci 3 Herriot C/o Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : M. Atil Surendar

DP 069 381 20 00216 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 31 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 279 m<sup>2</sup> - Demandeur : Armodis 1 rue des Jonquilles 69680 Chassieu - Mandataire : M. Arnaud Perrin Nicolas

DP 069 382 20 00217 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries, remise en peinture de la façade - Terrain : 32 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 216 m<sup>2</sup> - Demandeur : Vantage France 2 chemin du Thorey 69340 Francheville - Mandataire : M. Halana Ayman

DP 069 384 20 00218 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue Claude Joseph Bonnet Lyon 4ème Superficie du terrain : 566 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Jenaton-Fangier Claudine 30 rue Claude Joseph Bonnet 69004 Lyon

DP 069 384 20 00219 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 19 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème Superficie du terrain : 366 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Pisenti Véronique 19 rue du Chariot d'Or 69004 Lyon

DP 069 388 20 00220 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement du portail, portillon et palissade, Ravèlement du muret - Terrain : 17 rue Président Kruger Lyon 8ème Superficie du terrain : 255 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ricard Fabien 17 rue Président Krüger 69008 Lyon

DP 069 388 20 00221 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 67 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 13850 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Houssaini Mouaad 114 allée des Peupliers 01120 Dagneux

DP 069 388 20 00222 déposée le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 26 rue des Alouettes Lyon 8ème Superficie du terrain : 3676 m<sup>2</sup> - Demandeur : Lo Cantou 43 rue Essarts 69500 Bron - Mandataire : M. Fraysse Marc

---

### **Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020**

---

PC 069 383 15 00083 M02 déposé le 27 janvier 2020 Modificatif - Projet : Démolition partielle de bâtiments, construction et réhabilitation d'un immeuble de grande hauteur à usage de bureaux avec un commerce et création de 93 aires de stationnement - Surface créée : 20554 m<sup>2</sup> - Terrain : 9 Rue des Cuirassiers Lyon 3ème Superficie du terrain : 7648 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci du 9 rue des Cuirassiers 30 avenue Kléber 75116 Paris - Mandataire : M. Figueero Franck - Auteurs : Ma Architectes 11 rue Heinrich 92100 Boulogne Billancourt Arte Charpentier 8 rue du Sentier 75002 Paris

PC 069 387 16 00382 M01 déposé le 29 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 167 logements avec création de 152 aires de stationnement - Surface créée : 11613 m<sup>2</sup> - Terrain : 40 rue Crépet Lyon 7ème Superficie du terrain : 45743 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Lyon rue des Girondins 19 rue de Vienne 75801 Paris cedex 08 - Mandataire : M. Eloy Kévin-Antoine - Auteurs : Trevelo & Viger-Kohler 75 boulevard Macdonald 75019 Paris Mallet Morales Architectes 33 rue d'Hauteville 75010 Paris

PC 069 387 16 00383 M01 déposé le 29 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un bâtiment de 102 logements, de 3 commerces et création de 98 aires de stationnement. - Surface créée : 7729 m<sup>2</sup> - Terrain : Rue des Girondins Lyon 7ème Superficie du terrain : 12844 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Lyon rue des Girondins 19 rue de Vienne 75801 Paris cedex 08 - Mandataire : M. Eloy Kévin-Antoine - Auteur : Brenac-Gonzalez & Associes 36 rue des Jeuneurs 75002 Paris

PC 069 384 17 00096 M02 déposé le 31 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 28 logements collectifs, 4 logements individuels et création de 79 aires de stationnement - Surface créée : 2498 m<sup>2</sup> - Terrain : 73 rue de Cuire Lyon 4ème Superficie du terrain : 2252 m<sup>2</sup> - Demandeur : Slc 92 cours Vitton 69458 Lyon cedex 06 - Mandataire : M. Badarelli Olivier - Auteur : Xanadu Architectes et Urbanistes 58 rue Sala Hôtel de l'Octroi 69002 Lyon

PC 069 382 17 00373 M03 déposé le 29 janvier 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination d'un logement en bureaux avec modification de façade - Surface créée : 172 m<sup>2</sup> - Terrain : 46 rue Ravat Lyon 2ème Superficie du terrain : 176 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Podo Invest 3 rue Paul Bourde 69003 Lyon - Mandataire : M. Calleja Julien - Auteur : Mme Redon Alexandra 41 rue Malesherbes 69006 Lyon

PC 069 386 18 00037 M02 déposé le 29 janvier 2020 Modificatif - Projet : Changement de destination de bureaux en local commercial avec modification de façade - Terrain : 43 rue Boileau Lyon 6ème Superficie du terrain : 3384 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sas Mayoca 29 rue Duguesclin 69006 Lyon - Mandataire : M. Baranes Marc - Auteur : M. Vassort Architectes 2 Sentier des Vignes 91120 Palaiseau

PC 069 388 18 00414 M02 déposé le 31 janvier 2020 Modificatif - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 158 m<sup>2</sup> - Terrain : 1 bis rue des Lilas Lyon 8ème Superficie du terrain : 1424 m<sup>2</sup> - Demandeur : Sci Gilver 1 rue des Lilas 69008 Lyon - Mandataire : M. Durand Gilles - Auteur : M. Drosson François 81 chemin de l'Égalité 69220 Cercie

PC 069 382 20 00028 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 63 rue de la République Lyon 2ème Superficie du terrain : 833 m<sup>2</sup> - Demandeur : Amundi Immobilier 90 boulevard Pasteur 75710 Paris cedex 15 - Mandataire : Mme Toulot Florence - Auteur : Archipat 19 rue des Tuileries 69009 Lyon

PC 069 384 20 00029 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : Modification de façade, ravèlement de façade et construction d'une piscine - Terrain : 3 rue du Bois de la Caille Lyon 4ème Superficie du terrain : 1592 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Gossart Jérémie 3 rue du Bois de la Caille 69004 Lyon - Auteur : M. Payen Jérôme 4 cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire

PC 069 389 20 00030 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 90 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue Des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 881 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Peysson Franck 84 montée Neuve 01700 Neyron

PC 069 389 20 00031 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 90 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 881 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Porcheron Dominique 84 montée Neuve 01700 Neyron

PC 069 389 20 00032 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle - Surface créée : 90 m<sup>2</sup> - Terrain : 10 rue des Deux Amants Lyon 9ème Superficie du terrain : 881 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fochesato Serge 15 allée du Sauze 69160 Tassin-la-Demi-Lune

PC 069 384 20 00033 déposé le 28 janvier 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de 134 logements et création de 17 aires de stationnement - Surface créée : 3693 m<sup>2</sup> - Terrain : 53 quai Joseph Gillet Lyon 4ème Superficie du terrain : 2943 m<sup>2</sup> - Demandeur : Adoma 144 rue Garibaldi 69455 Lyon cedex 06 - Mandataire : M. Brault François - Auteur : Semeio 97 rue Duguesclin 69006 Lyon

PC 069 389 20 00034 déposé le 28 janvier 2020 - Projet : Extension d'une maison - Terrain : 5 avenue du Frêne Lyon 9ème Superficie du terrain : 410 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Fehlmann Ludovic 5 avenue du Frêne 69009 Lyon - Auteur : Axiome Architecte 12 rue du Professeur Kleinclausz 69008 Lyon

PC 069 385 20 00035 déposé le 29 janvier 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle et une piscine - Surface créée : 135 m<sup>2</sup> - Terrain : 8 rue Chazay Lyon 5ème Superficie du terrain : 687 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Petit Jean 9 chemin des Barbières aux Setives 38790 Diémoz - Auteur : Bc2 Architecte 1 rue Danton 69740 Genas

PC 069 389 20 00036 déposé le 30 janvier 2020 - Projet : Démolition, construction d'un ensemble immobilier de 80 logements et création de 19 aires de stationnement - Surface créée : 2930 m<sup>2</sup> - Terrain : 78 - 80 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 1583 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Marie 80 6 b rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : Archigroup 411 allée Noisetiers 69760 Limonest cedex

PC 069 384 20 00037 déposé le 30 janvier 2020 - Projet : Démolition partielle, construction d'un immeuble de bureaux et création de 8 aires de stationnement - Surface créée : 478 m<sup>2</sup> - Terrain : 22 rue Barodet Lyon 4ème Superficie du terrain : 799 m<sup>2</sup> - Demandeur : Espace Group 40 rue



Rambaud 69002 Lyon - Mandataire : M. Mahe Christophe - Auteur : M. Martin-Beis Alban 5 rue Imbert Colomès 69001 Lyon

PC 069 386 20 00038 déposé le 31 janvier 2020 - Projet : Changement de destination d'un bureau en logement avec modification de façade et de toiture - Terrain : 12 petite rue de la Viabert Lyon 6ème Superficie du terrain : 392 m<sup>2</sup> - Demandeur : Ai2 Viabert 89 rue Bugeaud 69006 Lyon - Mandataire : M. Gautier Charles-Henri - Auteur : M. Joly Julien 40 boulevard de Balmont 69009 Lyon

PC 069 385 20 00039 déposé le 31 janvier 2020 - Projet : Réfection de toiture et d'une coursive - Terrain : 16 rue du Bœuf Lyon 5ème Superficie du terrain : 1331 m<sup>2</sup> - Demandeur : Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69466 Lyon cedex 06 - Mandataire : Leger Rémy - Auteur : Agence Garon-Vaganay - 27 chemin des Centaures - 38200 Vienne

PC 069 388 20 00040 déposé le 31 janvier 2020 - Projet : Construction de 29 logements et création de 22 aires de stationnement - Surface créée : 1964 m<sup>2</sup> - Terrain : 21 - 23 -25 rue Général André Lyon 8ème Superficie du terrain : 1601 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Lnc Babel Promotion 50 route de la Reine 92100 Boulogne Billancourt - Mandataire : Mme Collier Sylvie - Auteur : Jacquet Associés Architectes 31 rue Bellecombe 69006 Lyon

---

### **Permis de démolir déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020**

---

PD 069 386 20 00006 déposé le 28 janvier 2020 - Projet : Démolition d'une dépendance - Terrain : 60 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème Superficie du terrain : 181 m<sup>2</sup> - Demandeur : Snc Franklin 60 6 rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Dutoit Alain

PD 069 387 20 00007 déposé le 28 janvier 2020 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 69 rue de Gerland Lyon 7ème Superficie du terrain : 981 m<sup>2</sup> - Demandeur : Métropole de Lyon - Dpmg - Uddp 69505 Lyon cedex 03 - Mandataire : M. Kimelfeld David

---

### **Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service urbanisme appliqué - pendant la période du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020**

---

US 069 381 20 00033 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 45,58 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 31 rue du Bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 404 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Teillard Xavier 9 rue du Garet 69001 Lyon - Auteur : Adb du Grand Lyon 44 avenue Maréchal Foch 69006 Lyon

US 069 382 20 00035 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,60 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 1 rue Vaubecour Lyon 2ème Superficie du terrain : 762 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme de Lavisson Stéphanie 4 rue du Prieuré 69130 Ecully - Auteur : Régie Mitanchet 2 rue Sainte Hélène 69002 Lyon

US 069 382 20 00036 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,12 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 12 rue Neuve Lyon 2ème Superficie du terrain : 410 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Grillet Christophe 346 rue des Chilles 74970 Marignier - Auteur : Billon Bouvet Bonnamour 119 avenue Maréchal de Saxe 69427 Lyon cedex 03

US 069 384 20 00037 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 42 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 3 place Marcel Bertone Lyon 4ème Superficie du terrain : 244 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Deygas François 6 chemin du Vieux Craponne 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : M. Duverneuil Bruno 3 place Marcel Bertone 69004 Lyon

US 069 384 20 00038 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 51,20 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 37 rue du Mail Lyon 4ème Superficie du terrain : 373 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Favier Virgile 1 chemin rural 69480 Lucenay - Auteur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

US 069 382 20 00039 déposé le 28 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 15 rue Sala Lyon 2ème Superficie du terrain : 222 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Ode Quentin 62 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Auteur : Régie Rivoire 4 boulevard Jules Favre 69006 Lyon

US 069 387 20 00040 déposé le 29 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,23 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 125 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème Superficie du terrain : 237 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Veysseyre Marlène 125 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Auteur : Régie CIFI 101 rue de Sèze 69006 Lyon

US 069 387 20 00041 déposé le 27 janvier 2020 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 74,60 m<sup>2</sup> en cabinet de psychologie - Terrain : 10 Jean Macé Lyon 7ème Superficie du terrain : 856 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Boiton Jérémie 13 rue de la Madeleine 69007 Lyon

US 069 385 20 00042 déposé le 29 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 35,62 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Lainerie Lyon 5ème Superficie du terrain : 175 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. et Mme Belaloui Farid et Véronique 28 Les Prés de Chantegrive 01390 Mionnay - Auteur : Oralia 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 387 20 00043 déposé le 29 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 41 rue de l'Université Lyon 7ème Superficie du terrain : 468 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Arnold Philippe 190 avenue de Peyronnet 69270 Cailloux sur Fontaines - Immo de France 74 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne

US 069 387 20 00044 déposé le 30 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 27 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 78 rue de Marseille Lyon 7ème Superficie du terrain : 3176 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Janoray Jean-Alexandre 78 rue Duhesme 75018 Paris - Auteur : Cfig Logifac 43 rue Jaboulay 69349 Lyon cedex 07

US 069 381 20 00045 déposé le 30 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue Désirée Lyon 1er Superficie du terrain : 895 m<sup>2</sup> - Demandeur : Mme Lamamra Garnier Samia 7 rue Servient 69003 Lyon - Auteur : Nexity Point du Jour 51 avenue du Point du Jour 69005 Lyon

US 069 382 20 00046 déposé le 29 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 56 rue Mercière Lyon 2ème Superficie du terrain : 251 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Richard Sébastien 38 rue Georges Clémenceau 69660 Collonges-au-Mont-d'Or - Auteur : Presqu'île Galys 88 rue de Créqui 69006 Lyon

US 069 382 20 00047 déposé le 31 janvier 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55,40 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 46 cours Charlemagne Lyon 2ème Superficie du terrain : 336 m<sup>2</sup> - Demandeur : M. Adrian Christophe 14 rue de la Gallée 69390 Millery - Auteur : Gagneux Service immobilier 36 rue Tronchet 69006 Lyon

---

### **Déclarations préalables délivrées pendant la période du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020**

---

DP 069 384 19 01842 Décision du 29 janvier 2020 à Bocquet des Garets et Chastel 60 rue Racine 69612 Villeurbanne cedex - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 75 rue Chazière Lyon 4ème

DP 069 389 19 02009 Décision du 28 janvier 2020 à M. Vincent Michel 38 chemin des Charbottes 69009 Lyon - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 38 chemin des Charbottes Lyon 9ème

DP 069 386 19 02097 Décision du 30 janvier 2020 à Vvhr 34 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 34-36 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 381 19 02119 Décision du 31 janvier 2020 à Régie Lyon Métropole 155 Grande rue de la Guillotière 69007 Lyon - Projet : modification de façade - Terrain : 9 place Colbert Lyon 1er

- DP 069 388 19 02128 Décision du 30 janvier 2020 à Sci Fc Advisory 27 place Victor Schoelcher 91300 Massy - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 68-70 rue Villon Lyon 8ème
- DP 069 388 19 02129 Décision du 30 janvier 2020 à Sci Fc Advisory 27 place Victor Schoelcher 91300 Massy - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Lot 36 - Terrain : 68-70 rue Villon Lyon 8ème
- DP 069 384 19 02207 Décision du 30 janvier 2020 à Mma 23 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 101 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème
- DP 069 387 19 02208 Décision du 31 janvier 2020 à M. Gschwind François 15 rue de Cronstadt 69007 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 124 rue Sébastien Gryphe Lyon 7ème
- DP 069 387 19 02244 Décision du 31 janvier 2020 à M. Delmas Samuel 118 rue de Clignancourt 75018 Paris - Projet : Extension d'un local commercial et réfection de devanture - Surface créée : 74 m<sup>2</sup> - Terrain : 63 route de Vienne Lyon 7ème
- DP 069 382 19 02331 Décision du 28 janvier 2020 à Entreprise Thabuis 7 rue Convention 69600 Oullins - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 46 rue de Condé Lyon 2ème
- DP 069 387 19 02358 Décision du 30 janvier 2020 à M. Bezier Adrien 32 rue Félix Brun 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 32 rue Félix Brun Lyon 7ème
- DP 069 388 19 02369 Décision du 31 janvier 2020 à Mme Tirbisch Léa 6 rue Sainte-Catherine 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture et modification de toiture - Terrain : 7 rue Henri Pensier Lyon 8ème
- DP 069 386 19 02389 Décision du 30 janvier 2020 à Jp Goudard 71 rue Tronchet 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 37 rue Bugeaud Lyon 6ème
- DP 069 385 19 02440 Décision du 28 janvier 2020 à M. Fendler Jean-Philippe 23 rue Chanteclair 69005 Lyon - Projet : Modification de façades - Terrain : 23 rue Chanteclair Lyon 5ème
- DP 069 386 19 02455 Décision du 30 janvier 2020 à Mme Auduc Cécile 89 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Projet : Changement de destination de logement en activité de service - Terrain : 89 quai Charles de Gaulle Lyon 6ème
- DP 069 381 19 02458 Décision du 28 janvier 2020 à Cabinet Dps 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue de l'Annonciade Lyon 1er
- DP 069 382 19 02473 Décision du 28 janvier 2020 à Restaurant Mon Liban 21 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 19 rue Mercière Lyon 2ème
- DP 069 384 19 02479 Décision du 30 janvier 2020 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Ravalement de façade et modification de façade - Terrain : 14 rue Artaud Lyon 4ème
- DP 069 386 19 02508 Décision du 30 janvier 2020 à M. Schnaebelle Franck 84 boulevard des Belges 69006 Lyon - Projet : Démolition et reconstruction d'une véranda - Surface créée : 7 m<sup>2</sup> - Terrain : 84 boulevard des Belges Lyon 6ème
- DP 069 381 19 02520 Décision du 28 janvier 2020 à Certa Toiture 409 Petit Chemin di Bordelan 69440 Villefranche sur Saône - Projet : Modification de toiture - Terrain : 13 rue Bouteille Lyon 1er
- DP 069 389 19 02525 Décision du 28 janvier 2020 à Entreprise Omnium Electric 2 Petite rue de la Rize 69100 Villeurbanne - Projet : Modification de façade - Terrain : 72 rue des Docks Lyon 9ème
- DP 069 385 19 02526 Décision du 30 janvier 2020 à Sdc Mas Tourvielle 22 b rue de Tourvielle 69005 Lyon - Projet : Coupe et abattage de 9 arbres - Terrain : 22b rue de Tourvielle Lyon 5ème
- DP 069 384 19 02542 Décision du 30 janvier 2020 à Apei Jean de la Fontaine Lyon 04 2 -5 place Picard 69004 Lyon - Projet : Réalisation d'une fresque murale - Terrain : 2 place Picard Lyon 4ème
- DP 069 384 19 02549 Décision du 30 janvier 2020 à Café Chocolats Voisin 24 avenue Joannès Masset 69009 Lyon - Projet : Réfection de devanture et ravalement de façade - Terrain : 14 place de la Croix-Rousse Lyon 4ème
- DP 069 382 19 02550 Décision du 28 janvier 2020 à Régie Carron 9 rue Grenette 69002 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue des Archers Lyon 2ème
- DP 069 389 19 02552 Décision du 31 janvier 2020 à Pfi 1 quai Jules Courmont 69289 Lyon - Projet : Modification de toiture et façade - Terrain : 24 avenue Joannès Masset Lyon 9ème
- DP 069 381 19 02555 Décision du 28 janvier 2020 à Lingetoile 33 rue Paul Chenavard 69001 Lyon - Projet : Réfection d'une devanture - Terrain : 33 rue Paul Chenavard Lyon 1er
- DP 069 385 19 02562 Décision du 28 janvier 2020 à Sas Germain Henri 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay-d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 10 rue de la Garenne Lyon 5ème
- DP 069 389 19 02563 Décision du 27 janvier 2020 à Ville de Lyon - Dgtb - 69205 Lyon cedex 01 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 50 rue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème
- DP 069 386 19 02568 Décision du 30 janvier 2020 à Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 54 cours Vitton Lyon 6ème
- DP 069 381 19 02572 Décision du 28 janvier 2020 à Belle Bouffe Urbaine (Bbu) 17 rue Hippolyte Flandrin 69001 Lyon - Projet : réfection de devanture - Terrain : 17 rue Hippolyte Flandrin Lyon 1er
- DP 069 384 19 02587 Décision du 30 janvier 2020 à Sdc C/O Régie Gindre 3 Grande rue de la Croix-Rousse 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 103 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 4ème
- DP 069 388 19 02594 Décision du 31 janvier 2020 à Cours Pierre Termier 23 rue des alouettes 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue des Alouettes Lyon 8ème
- DP 069 382 19 02598 Décision du 28 janvier 2020 à Lyon Parc Auto 2 place des cordeliers 69002 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 2 place des Cordeliers Lyon 2ème
- DP 069 384 19 02609 Décision du 30 janvier 2020 à Foncia Lyon 132 cours Charlemagne 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 31 rue Hénon Lyon 4ème
- DP 069 383 19 02611 Décision du 31 janvier 2020 à LCL 6 place Oscar Niemeyer 94711 Villejuif cedex - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 15 cours Gambetta Lyon 3ème
- DP 069 382 19 02619 Décision du 28 janvier 2020 à Citadines Apart'hotel 2 rue Thomassin 69002 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 2 rue Thomassin Lyon 2ème
- DP 069 382 19 02626 Décision du 28 janvier 2020 à M. Pierre Le Moulin 71160 ST AGNAN - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 6 place Carnot Lyon 2ème
- DP 069 384 19 02639 Décision du 30 janvier 2020 à Lyon Ypres 74 2 bis chemin du Coulouvrier 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Ravalement d'un mur de clôture - Terrain : 74 rue d'Yprès Lyon 4ème
- DP 069 389 19 02653 Décision du 28 janvier 2020 à Mme Favier Ponton Séverine 74 rue Pierre Baizet 69009 Lyon - Projet : Construction d'une piscine - Terrain : 74 rue Pierre Baizet Lyon 9ème
- DP 069 381 19 02656 Décision du 28 janvier 2020 à M. Souard Benoit 10 rue Rivet 69001 Lyon - Projet : Modification de façades - Terrain : 10 rue Rivet Lyon 1er
- DP 069 382 19 02659 Décision du 31 janvier 2020 à Maison des ingénieurs et scientifiques de Lyon 21 chemin de la Chauderaie 69340 Francheville - Projet : Changement de destination d'un local commercial en équipement recevant du public - Terrain : 15 rue du Plat Lyon 2ème
- DP 069 381 19 02660 Décision du 28 janvier 2020 à Flouttard Menuiserie 8 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 14 rue Imbert Colomès Lyon 1er

DP 069 384 19 02665 Décision du 30 janvier 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 6 - 8 - 10 rue de la Fontaine Lyon 4ème

DP 069 387 19 02669 Décision du 31 janvier 2020 à Slci Immobilier 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 388 20 00005 Décision du 31 janvier 2020 à M. Croizier Lucas 125 rue Pierre Audry 69005 Lyon - Projet : Modification d'une clôture - Terrain : 11 rue Laurent Carle Lyon 8ème

DP 069 387 20 00010 Décision du 30 janvier 2020 à Black Stone 47 avenue du Buisson 69250 Fleurieu-sur-Saône - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 22 place des Pavillons Lyon 7ème

DP 069 384 20 00032 Décision du 30 janvier 2020 à Cabinet Pierre Rivoire 4 boulevard Jules Favre 69006 Lyon - Projet : Construction d'un mur de soutènement - Terrain : 2 rue Louis Thévenet Lyon 4ème

DP 069 387 20 00088 Décision du 31 janvier 2020 à M. Reygrobellet Damien 48 b rue Saint-Michel 69007 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue Saint-Michel Lyon 7ème

DP 069 383 20 00132 Décision du 31 janvier 2020 à Certa Toiture 409 chemin du Bordelan 69400 Villefranche-sur-Saône - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 18 rue Claudius Penet Lyon 3ème

---

### Permis de construire délivrés pendant la période du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020

---

PC 069 388 16 00366 M03 - Arrêté du 27 janvier 2020 Modificatif à Jaguar Network 71 avenue André Roussin 13321 Marseille cedex 16 - Projet : Construction d'un centre de données (ICPE) et de 24 places de stationnement - Surface créée : 2375 m<sup>2</sup> - Terrain : 60 avenue Rockefeller Bioparc Lyon 8ème

PC 069 387 17 00340 M02 - Arrêté du 30 janvier 2020 Modificatif à F2P 59 Quai Rambaud 69002 Lyon - Projet : Construction de 6 immeubles de bureaux avec création de 378 aires de stationnement - Surface créée : 28300 m<sup>2</sup> - Terrain : 353 avenue Tony Garnier Lyon 7ème

PC 069 385 18 00393 M01 - Arrêté du 30 janvier 2020 Modificatif à Etablissement Icof 8 avenue Debrousse 69005 Lyon - Projet : Aménagements extérieurs et réhabilitation de salles de classe - Terrain : 8 avenue Debrousse Lyon 5ème

PC 069 383 19 00254 - Arrêté du 30 janvier 2020 à Aio Paul Bert 70 rue Robert 69006 Lyon - Projet : Surélévation d'un immeuble, création de deux logements - Surface créée : 145 m<sup>2</sup> - Terrain : 112 rue Paul Bert Lyon 3ème

PC 069 387 19 00257 - Arrêté du 30 janvier 2020 à Sci Momento 15 cours d'Herbouville 69004 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux et d'un entrepôt en logements avec modifications de façades et toiture - Surface créée : 215 m<sup>2</sup> - Terrain : 121 rue André Bollier Lyon 7ème

PC 069 383 19 00277 - Arrêté du 30 janvier 2020 à M. Munier Aurélien 5 avenue des Acacias 69003 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 28 m<sup>2</sup> - Terrain : 5 avenue des Acacias Lyon 3ème

PC 069 385 19 00278 - Arrêté du 30 janvier 2020 à Sdc 2 rue Saint Jean c/o Lyon Régie 34 rue Ney 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Saint Jean Lyon 5ème

PC 069 383 19 00329 - Arrêté du 30 janvier 2020 à M. Vuillermin Serge 49 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon - Projet : Démolitions d'un garage et d'abris Construction d'une maison individuelle avec piscine, et 3 places de stationnement - Surface créée : 167 m<sup>2</sup> - Terrain : 49 rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème

---

### Changements d'usage délivrés pendant la période du 27 janvier 2020 au 31 janvier 2020

---

US 069 389 19 00520 - Arrêté du 31 janvier 2020 à M. Gomez Christophe 5 rue Nicolas Poussin 31200 Toulouse - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18 m<sup>2</sup> en location meublée courte durée - Terrain : 13 rue de l'Oiselière Lyon 9ème

US 069 388 19 00523 - Arrêté du 31 janvier 2020 à M. Gal Lucien 308 route du Salève 74580 Viry - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 47,84 m<sup>2</sup> location meublée de courte durée - Terrain : 35 rue Docteur BonhoMme Lyon 8ème

US 069 383 19 00534 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Guebet Caroline 23 rue Delalain 94700 Maisons Alfort - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,83 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 34 rue du Dauphiné Lyon 3ème

US 069 387 19 00543 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Guilbaud Laurie 40 C route du Pont du Chêne 69340 Francheville - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 13,77 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue de Bonald Lyon 7ème

US 069 381 19 00544 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Maniakakis Véronique 170 rue du Charnoud 69700 Loire-sur-Rhône - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 180 boulevard de la Croix-Rousse Lyon 1er

US 069 389 19 00553 - Arrêté du 31 janvier 2020 à M. Bertrand Anthony 25 rue du Bourbonnais 69009 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,05 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue des Tanneurs Lyon 9ème

US 069 385 19 00556 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Vargin Sarah 4 rue Docteur Albéric Pont 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 85,51 m<sup>2</sup> en cabinet paramédical - Terrain : 4 rue Docteur Albéric Pont Lyon 5ème

US 069 387 19 00569 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Treussard Marie Claire 43 rue de la Bourse 69002 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 51,73 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 74 rue Jaboulay Lyon 7ème

US 069 385 19 00573 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Rouillon épouse Lechere Florence impasse de Chimère 69550 Amplepuis - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 25,5 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Juiverie Lyon 5ème

US 069 383 19 00575 - Arrêté du 31 janvier 2020 à M. Achache Olivier 91 rue Mazenod 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue Vaudrey Lyon 3ème

US 069 381 19 00576 - Arrêté du 31 janvier 2020 à M. Bencimon Axel 6 rue du Plâtre 69001 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 55 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue Bouteille Lyon 1er

US 069 382 19 00577 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Pons Chantal 116 rue des Sources 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 39,86 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 25 rue des Remparts d'Ainay Lyon 2ème

US 069 385 19 00578 - Arrêté du 31 janvier 2020 à M. Foucquart François 13 Grande Rue 39230 Domblans-Brery - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 28 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 71 Bis avenue du Point du Jour Lyon 5ème

US 069 388 19 00579 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Chene Marina 17 rue Saint Victorien 69003 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 17,51 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 64 rue Maryse Bastié Lyon 8ème

US 069 386 20 00001 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Sarl Calmeva 57 rue Président Edouard Herriot 69002 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34 m<sup>2</sup> en bureau - Terrain : 48 rue Tête d'Or Lyon 6ème

US 069 387 20 00003 - Arrêté du 31 janvier 2020 à Mme Delhorme Ariane Chemin de Saint-Cyr à Poleymieux 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 18,80 m<sup>2</sup> en location meublée de courte durée - Terrain : 11 rue Salomon Reinach Lyon 7ème